

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ÉTUDE SUR
L'HOMÉOPATHIE ET LES MÉDICATIONS NATURELLES

Direction de la recherche

Mai 1991

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER CONTENU ET ORGANISATION DE L'ÉTUDE SUR L'HOMÉOPATHIE ET LES MÉDICATIONS NATURELLES	3
CHAPITRE 2 DESCRIPTIONS DES PRATIQUES COUVERTES PAR L'ÉTUDE	6
2.1 L'homéopathie	6
2.1.1 Description	6
2.1.2 Principe de la similitude	6
2.1.3 Matière médicale homéopathique	7
2.1.4 Utilisation de la micro-dose	7
2.1.5 Individualisation du traitement	7
2.1.6 Préparation des médicaments homéopathiques	7
2.1.7 Posologie et applications	9
2.1.8 Innocuité	10
2.1.9. Formation	10
2.2 La naturopathie	11
2.2.1 Description	11
2.2.2 Principes de base	11
2.2.3 Deux règles fondamentales	11
2.2.4 Niveaux d'intervention	12
2.2.5 Techniques utilisées	12
2.2.6 Formation	13
2.3 La phytothérapie	14
2.3.1 Description	14
2.3.2 Principes de base	14
2.3.3 Tendances dans la pratique	14
2.3.4. Formation	14
CHAPITRE 3 CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES RENCONTRÉS	16
A- Associations de praticiens alternatifs dans le secteur de l'homéopathie et des médications naturelles	16

A- 1)	Collège des naturopathes	16
A- 2)	Association des thérapeutes homéopathes du Québec	18
A- 3)	Association québécoise des phytothérapeutes	19
A- 4)	Syndicat professionnel des médecines douces du Québec et Conseil professionnel des médecines douces du Québec	20
A- 5)	Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé du Québec	22
A- 6)	Réseau d'action pour une santé intégrale	23
A- 7)	Praticiens de médecine naturopathique	25
B-	Écoles d'homéopathie et de médications naturelles	26
B- 1)	Centre de consultation et d'enseignement holistique et Institut d'enseignement et de recherche en thérapies énergétiques	26
B- 2)	École d'enseignement supérieur de naturopathie du Québec	28
B- 3)	Institut de recherche Robert sur les sciences naturelles du Québec	29
C-	Laboratoires fabriquant des médicaments homéopathiques et naturels	31
C- 1)	Homoéocan	31
C- 2)	Boiron Homéopathie Inc	32
C- 3)	Laboratoires Dolisos	34
C- 4)	Laboratoires Vachon Inc	35
C- 5)	Laboratoires Robert	36
D-	Associations de professionnels reconnus	36
D- 1)	Association de médecine holistique du Québec	36
D- 2)	Association Hahnemanienne des professionnels de la santé homéopathes	38
E-	Corporations professionnelles	39
E- 1)	Corporation professionnelle des pharmaciens du Québec	39
E- 2)	Corporation professionnelle des médecins du Québec	40
E- 3)	Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec	41
E- 4)	Corporation professionnelle des diététistes du Québec	42
F-	Organisme fédéral de réglementation des médicaments	43
F- 1)	Bureau des médicaments en vente libre, Santé nationale et Bien-être social Canada, Direction des médicaments	43

CONCLUSION 47

BIBLIOGRAPHIE 48

Annexe 1 Liste des groupes rencontrés (noms et adresses)

Annexe 2 Questionnaire ayant servi à l'étude

Annexe 3 Description des techniques utilisées en naturopathie

Annexe 4 Articles 25 et 26 du Code des professions et article 31 de la
Loi médicale

INTRODUCTION

Le Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) prévoit, à l'article 12, que l'Office des professions du Québec "suggère, lorsqu'il le juge opportun, la constitution de nouvelles corporations ou la fusion ou la dissolution de corporations existantes, ainsi que des modifications aux lois les régissant".

Dans le but de préparer adéquatement son avis sur la reconnaissance éventuelle de pratiques nouvelles dans le secteur de la santé et pour lui permettre de tenir compte de la très grande diversité des techniques et approches en présence, l'Office des professions a entrepris une vaste consultation sur les médecines dites douces.

L'objectif de l'étude est de fournir une connaissance concrète de ces pratiques pour mieux les évaluer et pour déterminer s'il y a lieu de protéger le public en précisant un encadrement légal qui leur serait adapté.

L'ampleur du phénomène a amené l'Office à subdiviser la recherche en quatre volets où les pratiques seraient regroupées de la façon la plus homogène possible. Il s'agit des domaines suivants:

- Thérapies manuelles et massage;
- Homéopathie et médications naturelles;
- Psychothérapies;
- Approches énergétiques et autres.

Le présent rapport porte sur le second volet. Le chapitre 1 donne la liste des principales approches ou techniques étudiées, les catégories et le nombre de groupes rencontrés dans le cadre de l'étude sur l'homéopathie et les médications naturelles et les thèmes cernés par le questionnaire d'entrevue.

Le chapitre 2 présente une définition des trois pratiques couvertes par l'étude et une liste des multiples méthodes et techniques utilisées, telles qu'elles sont décrites par les adeptes de chacune d'elles.

Les données sur 22 organismes rencontrés sont exposées au chapitre 3. On y retrouve, lorsque cela s'applique, des informations sur le nombre de membres, le nombre d'heures de formation, les titres utilisés, l'efficacité des thérapies, les écoles reconnues, l'existence de tiers-payeurs et d'une assurance-responsabilité.

Finalement, la conclusion renvoie à l'Avis de l'Office des professions sur les médecines douces pour l'analyse des résultats de l'étude, en fonction des articles 25 et 26 du Code des professions inclus en annexe 4.

L'Office a aussi effectué deux sondages dont l'un auprès du public et l'autre auprès des compagnies d'assurances. En 1990-1991, c'est bien 14,1% des adultes québécois, soit 567 sur 4 013, qui ont consulté au moins un praticien de médecines douces et non le tiers d'entre eux comme le laisseraient entendre les débats publics; le chiropraticien et l'acupuncteur se partagent la moitié des visites, l'homéopathie et le massage dont l'objet du quart des visites et toutes les autres pratiques se partagent le reste. En 1989, les compagnies d'assurances de personnes ont remboursé à leurs assurés québécois environ 23 millions de dollars, dont 97% pour des services de santé reconnus et 3% pour des médecines douces.

Ces deux sondages qui font l'objet de rapports distincts démontrent que le phénomène des médecines douces au Québec inclut une forte proportion de professionnels reconnus mais est tout de même relativement marginal et en constante évolution.

CHAPITRE PREMIER

CONTENU ET ORGANISATION DE L'ÉTUDE SUR L'HOMÉOPATHIE ET LES MÉDICATIONS NATURELLES

Les pratiques couvertes par la présente étude sont l'**homéopathie**, la **naturopathie** et la **phytothérapie**.

Elles ont été regroupées dans ce deuxième volet car elles ont pour caractéristique commune la prescription ou la suggestion de substances à administrer au client.

Ces substances peuvent prendre une multitude de formes: comprimés, capsules, granules, globules, poudres, plantes séchées, infusions, gouttes dans une base d'eau, d'alcool ou d'huile, sirops, crèmes, onguents ou suppositoires.

Elles peuvent être absorbées par voie orale, anale, appliquées sur la peau, dans les yeux, les oreilles ou par injection, cette dernière méthode étant populaire en Europe mais peu ou pas utilisée au Québec.

Ces produits peuvent être des médicaments homéopathiques, de fabrication artisanale ou industrielle, des plantes médicinales (feuilles, bourgeons, tiges, racines, écorces, graines, fleurs, champignons, algues...), des suppléments alimentaires (vitamines, minéraux; protéines, extraits d'organes d'animaux, tous autres produits "naturels"), des méthodes de "purification" du corps (bains dans l'eau de mer, dans l'argile, lavements à l'aide de différentes substances, jeûne) ou, tout simplement, des aliments ordinaires que l'on conseille de prendre à certaines doses ou d'éviter.

La définition de ces trois pratiques est précisée au chapitre 2.

De mai à novembre 1990, l'Office des professions a tenu huit journées de consultation, au cours desquelles 22 groupes ou organismes ont été rencontrés. Il s'agit de sept associations de praticiens (ou de défense des praticiens) dans le domaine de l'homéopathie et des médications naturelles, de trois écoles ou centres de formation, de cinq laboratoires de médicaments homéopathiques, de produits naturels ou de phytothérapie, de deux associations de professionnels reconnus, de quatre corporations professionnelles et de l'organisme fédéral de réglementation des médicaments en vente libre. La liste est à l'annexe 1.

Un questionnaire permettant d'obtenir des informations sur différents aspects des pratiques couvertes par l'étude a été expédié à tous les groupes rencontrés, sauf au ministère Santé nationale et Bien-être social Canada. Sept des 21 groupes ont complété le questionnaire. Celui-ci est reproduit à l'annexe 2.

Les aspects cernés par le questionnaire sont les suivants:

Description de la thérapie

- Types de thérapies pratiquées
- Description des actes posés
- Type de diagnostic nécessaire
- Types de maux ou maladies traitées
- Degré d'efficacité et preuve scientifique
- Précautions relatives à l'application du traitement
- Vente de produits associée à l'exercice

Caractéristiques des personnes exerçant la pratique

- Proportion du temps de travail consacré à cette thérapie
- Connaissances, habiletés et compétences requises pour exercer
- Niveau académique, institutions d'enseignement
- Reconnaissance de la formation, coût, durée, diplômes délivrés
- Frais de scolarité déductibles d'impôts
- Statuts et secteurs de pratique

Caractéristique de la clientèle

- Clientèle identifiable (sexe, âge...)
- Besoins de la clientèle
- Liberté de choisir la technique utilisée

Accessibilité de la thérapie pour le public

- Nombre de praticiens
- Région de pratique
- Besoins en main-d'oeuvre, selon les associations
- Coût de la thérapie
- Honoraires déductibles d'impôts comme frais médicaux
- Remboursement par une compagnie d'assurances privée
- Thérapie à recevoir en série
- Lieux de pratique

Aspects juridiques

- Thérapie incluse ou non dans les champs des professions reconnues
- Existence de conflits avec les professions reconnues
- Problèmes légaux relativement à des lois ou règlements

Confidentialité et préjudices

- Exigence de confidentialité
- Types de préjudices
- Description des événements
- Évaluation du caractère réparable du préjudice
- Estimation de la fréquence de tels préjudices

CHAPITRE 2

DÉFINITIONS DES PRATIQUES COUVERTES PAR L'ÉTUDE

Dans le but de bien comprendre de quelles pratiques il s'agit, ce chapitre présente une série de définitions et d'explications telles qu'elles ont été fournies par les adeptes de chacune d'elles.

Les théories à la base varient beaucoup, certaines demeurent rudimentaires et d'autres tentent d'intégrer l'effet du cosmos dans la thérapie. Pour éviter toute abstraction et ne pas risquer la confusion, elles ne sont pas retenues ici.

Malgré ces différences, l'ensemble des intervenants rencontrés s'appuient sur des descriptions plutôt semblables.

Dans le but d'alléger le texte, les termes "de l'avis des groupes rencontrés" ou "selon les personnes rencontrées" ne sont pas répétés mais il doit demeurer clair que le contenu de ce chapitre provient des affirmations et de la documentation déposées devant l'Office lors de l'étude. Leur description ici ne constitue pas pour ces pratiques une preuve d'efficacité ou de quelconque approbation par l'Office des professions.

2.1 L'homéopathie

2.1.1 Description

L'homéopathie est une méthode thérapeutique qui met en application clinique le principe de la similitude et qui utilise les substances médicamenteuses à doses faibles ou infinitésimales.

2.1.2 Principe de la similitude

Le principe de la similitude désigne le fait que toute substance capable à dose pondérale (qui peut être pesée) de provoquer des symptômes chez un individu sain peut, à dose infinitésimale, guérir ces mêmes symptômes chez un individu malade; c'est-à-dire qu'il existe souvent un parallélisme d'action entre le pouvoir toxicologique d'une substance et son action thérapeutique.

2.1.3 Matière médicale homéopathique

La description de tous les symptômes provoqués par une substance pharmacodynamique, chez un individu sain, constitue la pathogénésie de cette substance. La matière médicale homéopathique contient l'ensemble des pathogénésies.

2.1.4 Utilisation de la micro-dose

Le choix du médicament homéopathique se fera en fonction de la correspondance des symptômes du patient et de la pathogénésie d'une ou de plusieurs substances.

Du fait qu'on utilise comme médicament une substance qui agit dans le même sens que le mode réactionnel de l'organisme atteint, il faut employer des doses faibles ou infinitésimales pour stimuler les défenses du malade sans aggraver ses symptômes pathologiques. Il arrive qu'en début de traitement on constate une aggravation temporaire des symptômes; ce phénomène est bien connu des homéopathes et serait une réaction normale d'adaptation de l'organisme.

2.1.5 Individualisation du traitement

Chaque client peut s'attendre à recevoir un traitement individualisé en fonction des modalités d'amélioration et d'aggravation de ses symptômes, de son comportement et de l'état général de son organisme.

Il existe trois écoles de pensée en homéopathie: les unicistes qui préconisent l'utilisation d'un seul médicament homéopathique à la fois, les pluralistes qui recommandent d'utiliser des médicaments homéopathiques différents à différents moments du jour et les complexistes qui recommandent une combinaison de médicaments homéopathiques.

2.1.6 Préparation des médicaments homéopathiques

Les substances utilisées proviennent des trois règnes: végétal, animal et minéral.

Il existe plus de 3 000 souches différentes. En voici quelques exemples:

- arbres: baobab, érable, marronnier...
- fruits: ananas, melon, pamplemousse...
- légumes: betterave, laitue, piment...
- fleurs: edelweiss, oeillet, rose...
- plantes: fougère, nénuphar, salsepareille...
- épices: cannelle, coriandre, girofle...
- céréales: blé, maïs, orge

- parties
d'animaux: bile de boeuf, sécrétion de glandes de crapaud, muqueuses...
- vitamines: plus de 34 différentes
- acides: acétique, nitrique, urique, plus de 80 différents
- métaux: composés d'argent, d'or, de fer...
- poisons ou
drogues: arsenic, cocaïne, opium, strychnine...
- autres: calcaire d'huîtres, caféine, suie, miel...

Par macération dans l'alcool (pour les souches végétales et animales) ou trituration dans du lactose (pour les souches minérales), on obtient une teinture-mère. Celle-ci constitue la substance de base qui sera ensuite déconcentrée au 1/10 ou 1/100. Chaque déconcentration subit une agitation énergique par un appareil appelé dynamiseur. Ces déconcentrations ainsi dynamisées constituent les dilutions hahnemanniennes. Les dilutions au dixième sont les DH, décimales hahnemanniennes, et celles au centième sont les CH, centésimales hahnemanniennes. Il existe d'autres types de dilutions, mais ils sont moins utilisés.

Les préparations ainsi obtenues sont imprégnées dans de petites sphères de saccharose et de lactose ou présentées sous la forme d'un excipient alcoolique à 30°. Les médicaments homéopathiques peuvent aussi prendre différentes formes pharmaceutiques: granules, globules (10 fois plus petites), comprimés, dragées, pastilles, gouttes, sirops, dentifrices, shampooings, pommades, crèmes et suppositoires.

Il existe aussi d'autres approches qui sont souvent apparentées à l'homéopathie mais elles ne sont pas appliquées selon le principe de la similitude. En voici quelques-unes selon la provenance des souches des médicaments fabriqués:

- biothérapie: produits d'origine microbienne ou pathologique;
- gemmothérapie: bourgeons, jeunes pousses, radicules, semences ou écorces fraîches;
- isothérapie (biothérapie personnalisée): prélèvements biologiques provenant du malade lui-même (sang, pus, urine, squames...), allergènes (poils, plumes, poussières...) ou spécialités allopathiques ayant causé un désordre quelconque.
- lithothérapie: minerais d'origine naturelle (par exemple, argent, bauxite, granite, lazulite, or, soufre...);
- organothérapie: organes d'animaux sains (boeuf, cheval, mouton, porc...) tels que poumons, coeur, muqueuses, nerfs, vaisseaux sanguins, os, sang...
- opothérapie: extraits de sucres de certains organes d'animaux, principalement les glandes (glandes surrénales, hypophyse, muqueuse gastrique, pancréas, reins...);
- sels biochimiques: minéraux présents dans les tissus humains (calcium, fer, magnésium, potassium, sulfate...)

2.1.7 Posologie et applications

Une théorie veut que si les symptômes sont locaux, on utilise des dilutions basses (4 ou 5 CH), s'ils sont généraux, on fait appel à des dilutions moyennes (7 ou 9 CH) et s'il s'agit de symptômes nerveux ou de comportement, les dilutions hautes (15 ou 30 CH) sont employées.

L'homéopathie serait indiquée pour les types de problèmes suivants:

- a) les maladies infectieuses aiguës virales (rhume, grippe...) ou bactériennes (otites, sinusites...);
- b) les maladies chroniques, infections itératives (otites, angines...), allergies (asthme, rhume des foins...), dermatoses (urticaire, zona, acné...);
- c) les troubles fonctionnels (système digestif, nerveux, génital...), sans lésion organique sous-jacente;
- d) les maladies de civilisation (stress, fatigue, insomnie...);
- e) les états pré et post-opératoires;
- f) les conséquences iatrogéniques de la thérapeutique classique (vaccins, antibiotiques répétitifs...).

L'homéopathie ne soignerait pas les types de problèmes suivants:

- a) les maladies organiques où l'organe est lésé et n'a plus de capacités réactionnelles (cécité, surdité, stérilité...);
- b) les maladies évolutives graves (cancer, maladie de Parkinson, sclérose en plaque...);
- c) les maladies transmises sexuellement (sida, syphilis, blennorragie...);
- d) les maladies justiciables d'une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, fracture...);
- e) les accidents cardiaques (infarctus...);
- f) les psychoses ou autres maladies mentales profondes.

2.1.8 Innocuité

Le médicament homéopathique, du fait des dilutions successives, est toujours dénué de toxicité. Ce fait est admis par tous les intervenants, qu'ils soient professionnels reconnus, praticiens alternatifs, compagnies pharmaceutiques, organismes de réglementation provincial ou fédéral.

Malgré cela, l'utilisation de l'arsenic est interdite et celui du mercure est limité dans les drogues pour usage humain, même à dose homéopathique.

2.1.9. Formation

Dans le cas de l'homéopathie, les formations disponibles sont très variées et aucune n'est reconnue par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Les Facultés de pharmacie des universités Laval et de Montréal offrent un cours d'introduction à la pratique pharmaceutique de l'homéopathie d'une trentaine d'heures, permettant aux pharmaciens d'obtenir des crédits de formation continue, par leur corporation professionnelle.

L'association de médecine holistique du Québec en collaboration avec le Centre d'études et de documentation homéopathiques, école française, donne un cours de 180 heures aux médecins, dentistes, médecins vétérinaires et pharmaciens. Elle projette un cours de 1000 heures pour des non médecins, ajoutant une formation en anatomie, physiologie-pathologie et des stages supervisés.

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec accorde des crédits de formation permanente aux médecins qui ont suivi un cours en homéopathie, s'ils en font la demande. Par contre, chaque cas est traité individuellement et le contenu du programme suivi est évalué.

Les laboratoires homéopathiques donnent une formation, variant autour de 300 heures, réservée aux professionnels de la santé: médecins, pharmaciens, chiropraticiens, médecins vétérinaires, dentistes et diététistes.

Les écoles privées donnent une formation qui peut aller d'une fin de semaine sur deux pendant un an, pour environ 300 heures, à quatre ans pour une durée d'environ 1300 heures.

De leur côté, les associations ont des exigences qui varient autour de 250 heures de formation dans les écoles que chacune d'elles reconnaissent.

Aucune province ni aucun état américain ne reconnaît de formation en homéopathie.

2.2 La naturopathie

2.2.1 Description

La naturopathie est une approche évitant l'emploi des médicaments et de la chirurgie et mettant l'accent sur les agents naturels (air, eau et soleil). Elle se veut préventive par l'éducation en matière de santé et de conduite de vie équilibrée. Il existerait aussi une naturopathie clinique ayant recours à des facteurs naturels de santé, en vue d'aider l'organisme à restaurer son équilibre perdu. Pour les naturopathes, la maladie est causée par une violation des lois de la nature. Les maladies sont considérées comme des efforts du corps pour se purifier. La naturopathie fournirait à l'organisme tous les outils nécessaires pour un travail efficace dans sa quête d'un meilleur équilibre.

La naturopathie se définit donc comme la philosophie, l'art et la science qui viseraient à apporter à l'être humain le plus haut degré de santé possible en lui apprenant à gérer correctement ses habitudes de vie.

2.2.2 Principes de base

La naturopathie reposerait sur les principes de base suivants:

- 1) "La nature guérit": il existe naturellement à l'intérieur du vivant une orientation spontanée, puissante, innée et incessante, vers le plus haut niveau possible de santé.
- 2) Le niveau de santé est la résultante d'interactions complexes entre divers facteurs d'ordre génétique, physique, mental, émotionnel, social et environnemental.
- 3) Tout être vivant, bien ou mal portant, voit son état général s'améliorer dès qu'il est plongé dans des conditions plus propices à sa santé.

2.2.3 Deux règles fondamentales

D'abord ne pas nuire au pouvoir auto-guérisseur inhérent à la matière vivante; on cherchera principalement à faciliter la désintoxication de l'organisme.

Ensuite favoriser le pouvoir auto-guérisseur en s'assurant que rien ne manque à l'organisme dans sa quête du meilleur état d'équilibre possible.

2.2.4 Niveaux d'intervention

Afin d'orienter son action, le praticien utilise des techniques d'évaluation de l'état de son client. Il s'agit principalement de l'iridologie (examen de l'iris pour déceler les problèmes), le test de Vincent (analyse du sang, p.h., r.h., minéraux...), le bilan de la vitalité, du tempérament et de la condition physique (proportion de gras, capacité cardio-vasculaire et respiratoire...) et des épreuves de laboratoires pour mesurer certains paramètres physiologiques (glycémie, cholestérolémie, urine...). La légalité de ces utilisations n'est pas abordée ici.

Le champ d'action de la naturopathie toucherait, par des conseils variés, plusieurs niveaux de la vie et du milieu des clients :

- alimentaire: saine alimentation, bonne hydratation du corps;
- physique: hygiène corporelle appropriée, programme d'exercices physiques bien dosé, bonnes postures pour un équilibre musculo-squelettique;
- mental: contrôle du stress, repos suffisant, pensée positive;
- émotionnel: contrôle des émotions;
- social: bonnes relations avec son entourage, gestion des loisirs;
- environnemental: respirer l'air le plus pur possible, éviter la cigarette, le bruit.

Un des éléments sur lesquels on insiste le plus est l'alimentation. Celle-ci sera personnalisée, équilibrée et très nutritive, incluant les aliments biologiques et les suppléments alimentaires.

2.2.5 Techniques utilisées

Bien que la théorie insiste beaucoup sur l'amélioration des habitudes de vie, comme cesser de fumer ou dormir suffisamment, l'intervention en naturopathie utilise différentes approches telles que les thérapies manuelles (massages), la psychothérapie et la relation d'aide, l'alimentation personnalisée, le support alimentaire et les biothérapies complémentaires.

Les deux dernières approches sont amplement documentées. Elles comportent très souvent des conseils pour l'achat de produits divers ou supposent des séances régulières.

La majorité des techniques suivantes seraient appliquées dans un but de désintoxication ou de stimulation du pouvoir auto-guérisseur, par le support alimentaire. Une description plus détaillée de chacune d'elles est

fournie en annexe 3. Toutes ces techniques ont un nom composé d'un préfixe identifiant l'agent utilisé et du suffixe "thérapie":

- . algothérapie (algues)
- . apithérapie (venin d'abeille)
- . arénathérapie (sable)
- . argilothérapie (argile)
- . aromathérapie (huiles essentielles)
- . carbothérapie (charbon)
- . chromothérapie (couleurs)
- . cryothérapie (froid)
- . cytophylaxie (chlorure de magnésium)
- . diétothérapie (cure de raisin ou autre)
- . hydrothérapie (bains, douches)
- . irrigation colonique (lavement)
- . jeûne (eau seulement)
- . musicothérapie (musique)
- . naturothérapie (philosophie naturelle)
- . oxygénothérapie (oxygène)
- . ozonothérapie (ozone)
- . sérocytothérapie (sérocitol)
- . thalassothérapie (eau de mer)
- . urinothérapie (urine)
- . vitaminothérapie (vitamines)

Il faut enfin retenir que les écoles de naturopathie rencontrées dispensent un enseignement introductif à l'homéopathie et à la phytothérapie qui pourront donc s'ajouter à la pratique.

2.2.6. Formation

Dans le cas de la naturopathie, les formations disponibles sont très variées et aucune n'est reconnue par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Les écoles privées donnent une formation s'étalant sur une période variant de 8 mois à 3 ans avec une structure de 30 cours de 3 crédits chacun.

De leur côté, les associations ont des exigences variant de 300 à 1300 heures de formation dans les écoles que chacune d'elles reconnaissent.

Il existe une école privée de naturopathie reconnue en Ontario et deux aux États-Unis. La formation ontarienne est générale et mène vers le type de pratique décrit plus haut alors que la formation américaine est quasi médicale et les naturopathes ("naturopathic physician") sont autorisés, dans 12 États, à faire notamment de la chirurgie mineure, des accouchements, de la chiropratique ou de l'acupuncture.

2.3 La phytothérapie

2.3.1 Description

La phytothérapie est une thérapeutique par les plantes. Il s'agit d'une médecine naturelle populaire répandue dans beaucoup de pays. Elle serait utilisée pour soulager et combattre les maladies. Elle agirait aussi comme médecine préventive en incitant le malade à adopter des mesures naturelles pour améliorer et maintenir sa santé.

Plusieurs des médicaments courants sont dérivés de plantes et de produits naturels. Les herbes prises à doses suffisantes peuvent produire des effets pharmacologiques semblables à ceux des produits chimiques qui en sont extraits.

Dans le passé, le phytothérapeute s'appelait herboriste. Il utilisait et transmettait des connaissances anciennes sur les possibilités de se soigner grâce aux plantes.

2.3.2 Principes de base

Comme en naturopathie, la phytothérapie recommande de procéder à une désintoxication de l'organisme et ensuite de passer à l'étape de la revitalisation.

2.3.3 Tendances dans la pratique

Il existe diverses variantes d'utilisation des plantes et on retrouve deux tendances dans la pratique:

- la tendance symptomatique qui recommande de substituer des remèdes naturels à un traitement chimique conventionnel;
- la tendance globaliste qui préconise une médecine de terrain avec le concours des ressources de la nature.

2.3.4 Formation

Dans le cas de la phytothérapie, les formations disponibles sont très variées et aucune n'est reconnue par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Plusieurs écoles privées donnent des cours de phytothérapie, à l'intérieur de leur formation en naturopathie mais aucune ne forme de personnes n'utilisant que des herbes.

Par contre, l'Association québécoise des phytothérapeutes dispense une formation de 210 heures, ayant comme pré-requis un secondaire III. Ces personnes sont les distributeurs exclusifs des produits d'un laboratoire fabriquant des produits à base d'herbes.

CHAPITRE 3

CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES RENCONTRÉS

Les 22 groupes rencontrés sont présentés en six catégories. Chacune des six parties de ce chapitre présente les principales données sur chacun des groupes, recueillies lors de la consultation. Elles sont suivies de remarques générales.

À partir du questionnaire expédié à tous les groupes, 14 variables permettant d'en brosser un portrait ont été sélectionnées, y compris le nom de l'organisation. Les petits tirets (---) apparaissant vis-à-vis d'une variable signifient que le groupe n'a pas complété le questionnaire ou n'a pas fourni l'information spécifique.

Le texte rapporte des affirmations et opinions des groupes. Il n'assure pas leur valeur et ne comporte aucune approbation de la part de l'Office.

A- ASSOCIATIONS DE PRATICIENS ALTERNATIFS DANS LE SECTEUR DE L'HOMÉOPATHIE ET DES MÉDICATIONS NATURELLES

- A- 1) COLLÈGE DES NATUROPATHES
Existe depuis 1963
Guy Bohémier, président

Nombre de membres: 64, dont environ 30 % ont une pratique privée à temps plein.

Pratiques: la naturopathie, il s'agit essentiellement de conseils donnés au client sur les bonnes habitudes de vie à adopter, bien manger, bien dormir, faire de l'exercice ou adopter une pensée positive; évaluation de l'alimentation, de la condition physique et autres, à partir des réponses du client à un questionnaire habituellement assez long.

Malaises ou maladies visés: quel que soit l'état de santé d'un individu, celui-ci peut toujours tirer profit d'une meilleure gestion de ses habitudes de vie.

Prétention d'efficacité: personne ne met en doute l'importance du rôle des bonnes habitudes de vie dans l'amélioration de l'état de santé; l'efficacité de l'approche naturopathique est largement tributaire de la motivation de la personne qui consulte.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Possède un code déontologie: oui.

Titres et formation: naturopathe, au moins 140 heures d'enseignement magistral, 4 250 heures de travaux personnels (étude, cueillette de données et rédaction de travaux) et 210 heures de stages cliniques (présentation de 10 dossiers), réparties sur 4 ans.

Examen d'entrée: oui, seuls les diplômés des deux écoles reconnues sont admis, après la réussite des examens; les autres candidats voient leur curriculum étudié individuellement et un recyclage est toujours nécessaire car, d'après le Collège, l'enseignement est trop diffus dans les autres écoles où on dispense des cours d'acupuncture, d'homéopathie ou autre; de plus, tout candidat doit être parrainé par trois membres régulier du Collège.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: Institut naturopathique et Académie naturopathique, tous deux à Montréal; un DEC est exigé comme pré-requis à ces cours; 120 élèves sont inscrits à l'Institut; aucune de ces écoles ne détient de permis du MÉQ ou du MESS.

Assurance-responsabilité: non.

Tiers-payeur: (compagnies d'assurances qui remboursent aux clients les services des membres) oui.

Coût d'une séance: entre 35 \$ et 45 \$ l'heure.

Conflits: environ un ou deux membres sont poursuivis chaque année, par la CPMQ, pour pratique illégale de la médecine; le Collège affirme que les personnes poursuivies ont connu une certaine notoriété dans les médias.

Risques de préjudices mentionnés: la naturopathie ne comporte aucun danger car on ne fait que donner des conseils sur de bonnes habitudes de vie.

Concernant la situation en Ontario où on a suggéré de retirer la reconnaissance professionnelle des naturopathes, le Collège est d'avis que ceux-ci n'ont pu se définir comme profession car ils pratiquent différentes thérapies alternatives ou médecines douces. Il les associe plutôt aux naturothérapeutes du Québec.

Le but de cette association est de regrouper les naturopathes en vue de promouvoir la naturopathie tout en protégeant le public contre les "charlatans" qui s'improvisent naturopathes, avec peu ou pas de formation.

Bien qu'il n'ait pas déposé de demande de constitution en corporation professionnelle, le Collège voudrait obtenir du gouvernement du Québec une loi sur la naturopathie, reconnaissant de façon pleine et entière la profession naturopathique, au Québec.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Le Collège et les deux écoles agréées ne sont pas impliqués dans la vente de produits ni ne cautionnent quelque produit que ce soit.

A- 2) **ASSOCIATION DES THÉRAPEUTES HOMÉOPATHES DU QUÉBEC**

Existe depuis 4 ans

Pierre Deslauriers, président

Nombre de membres: 20 dont la majorité sont membres de corporations professionnelles (infirmières, médecins, chiropraticiens, acupuncteurs) ou d'autres associations (naturopathes).

Pratiques: homéopathie, c'est-à-dire l'anamnèse (renseignements fournis par le sujet interrogé sur son passé et sur l'histoire de sa maladie), l'examen physique, la symptomatologie (établissement de la liste des symptômes), la prescription (du médicament homéopathique) et les recommandations spécifiques (alimentation, hygiène de vie) en plus de la pratique de base du membre.

Malaises et maladies visés: tous, selon les limites de l'homéopathie.

Prétention d'efficacité: l'homéopathie présente une efficacité dans presque tous les cas; la vitesse de l'efficacité variera selon qu'il s'agit d'une maladie chronique ou aiguë et selon la capacité réactionnelle du patient.

Possède un code déontologie: oui.

Titres et formation: homéopathe; 280 à 300 heures sur 3 ans.

Examen d'entrée: oui; les candidats doivent détenir un DEC de préférence en sciences de la santé et un diplôme d'une des 4 écoles reconnues.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: quatre; une école de Belgique ayant dispensé un cours une seule fois au Québec, le Centre d'enseignement homéopathique du Québec (Québec), le Centre de techniques homéopathiques du Québec (Montréal) et la compagnie pharmaceutique Dolisos; environ 200 étudiants sont inscrits au Centre de techniques homéopathiques; ces écoles n'ont pas de permis du MÉQ ni du MESS.

Assurance-responsabilité: non directement reliée à la pratique de l'homéopathie, oui pour la profession de base.

Tiers-payeur: oui.

Coût d'une séance: entre 20 \$ et 100 \$ la consultation.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Conflits: quelques homéopathes sont parfois poursuivis par la CPMQ pour pratique illégale de la médecine; l'Association est d'avis que les poursuites sont souvent intentées contre un homéopathe qui jouit d'une certaine publicité.

Risques de préjudices mentionnés: le médicament homéopathique n'a aucun effet secondaire et ne peut causer aucun dommage à la santé; par contre l'homéopathe incompetent peut causer un préjudice à son patient s'il n'a pas les connaissances requises pour poser un diagnostic différentiel et ne réfère pas son client en temps utile au professionnel compétent pour le traiter.

L'Association a pour but de regrouper les homéopathes compétents afin de promouvoir l'homéopathie et de protéger le public contre les charlatans, ayant suivi des cours par correspondance, par vidéo ou n'ayant lu que quelques livres.

L'Association considère que l'homéopathie est complémentaire à la médecine et que les philosophies anti-médicales sont à éviter.

Il faut noter qu'une des écoles est propriété et dirigée par un distributeur de produits homéopathiques.

A- 3) ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PHYTHÉRAPEUTES
Réal Pomerleau, président

Nombre de membres: 2 000 membres, ne pratiquant pas tous à temps plein.

Pratiques: phytothérapie; le client arrive chez le phytothérapeute avec un diagnostic médical et le phytothérapeute donne des conseils au client sur les propriétés des plantes.

Malaises et maladies visés: la phytothérapie est plutôt préventive mais elle peut apporter amélioration, accalmie ou régression de certains cas.

Prétention d'efficacité: aucune étude scientifique ne permet de mesurer les effets thérapeutiques de ces traitements, malgré cela la phytothérapie affiche une popularité grandissante.

Possède un code déontologie: oui.

Titres et formation: phytothérapeute; 210 heures d'enseignement théorique étalées sur 2½ ans (5 sessions), à raison de 14 cours de 3 heures par session et d'environ 630 heures de travail personnel à la maison.

Examen d'entrée: non, mais les candidats doivent être diplômés de la seule école reconnue par l'Association, qui en est d'ailleurs propriétaire.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: une; l'école de l'Association québécoise des phytothérapeutes; celle-ci n'a pas de locaux fixes mais donne des cours à travers le Québec, dans des locaux loués, selon la demande; le pré-requis est 9 ans de scolarité, soit l'équivalent du secondaire III; environ 200 diplômés ont été octroyés cette année; cette école ne détient pas de permis du MÉQ ni du MESS.

Assurance-responsabilité: non.

Tiers-payeur: non.

Coût d'une séance: un honoraire de base, plus un pourcentage sur la vente des produits.

Conflits: certains phytothérapeutes ont été poursuivis par la CPMQ pour pratique illégale de la médecine.

Risques de préjudices mentionnés: aucun, selon l'Association, car la médication naturelle par les plantes ne comporte aucun effet secondaire.

Bien que les effets de ces produits ne soient pas prouvés scientifiquement, il existe une longue tradition du traitement par les plantes, en Amérique et en Europe, entre autres.

L'Association affirme avoir pour but de promouvoir l'étude de l'organisme humain et de l'effet des plantes sur celui-ci, mais n'a pu fournir aucune étude.

Les Laboratoires Vachon Inc. (décrits en C-4) ne distribuent leurs produits qu'aux phytothérapeutes diplômés ou membres de l'Association québécoise des phytothérapeutes qui constituent le réseau de distribution.

A- 4) SYNDICAT PROFESSIONNEL DES MÉDECINES DOUCES DU QUÉBEC ET
CONSEIL PROFESSIONNEL DES MÉDECINES DOUCES DU QUÉBEC
Alain Mercier, président
Horace-Alain Sirois, vice-président

Nombre de membres: fondé en 1990 et incorporé en 1991, le Conseil est un regroupement d'une dizaine d'associations déjà existantes, d'écoles, de commerçants, de fabricants et de distributeurs de médicaments et de produits naturels. Il pourrait y avoir environ 900 membres si l'on considère les membres des associations, les élèves des écoles et toutes les personnes travaillant à la fabrication, au conseil et, à la vente.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Pratiques: homéopathie, naturopathie, naturothérapie, massothérapie, orthothérapie, kinésiologie, réflexologie, hypnose. D'autres pratiques éventuellement, comme l'acupuncture.

Malaises et maladies visés: tous, car ces pratiques stimulent la capacité d'auto-guérison de la personne.

Prétention d'efficacité: aucune preuve scientifique.

Possède un code déontologie: oui.

Titres et formation: tous les titres retrouvés chez les regroupements membres (homéopathe, naturopathe, massothérapeute, orthothérapeute...).

Examen d'entrée: aucun pour le moment, une personne doit être membre d'une association sectorielle pour être considérée membre du Conseil.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: celles qui sont membres (Institut de recherches Robert en sciences naturelles, Institut des massothérapeutes professionnels, Académie de réflexologie, Académie de massage scientifique AMS, Institut d'enseignement et de recherche en thérapies énergétiques, Institut de Biothérapie); le Conseil a pour projet de créer une école de niveau universitaire en médecines naturelles au Québec.

Assurance-responsabilité: non.

Tiers-payeur: selon chaque association membre.

Coût d'une séance: selon chaque pratique.

Conflits: oui, poursuites pour pratique illégale de la médecine par la CPMQ.

Risques de préjudices mentionnés: hypertension causée par une trop forte dose de vitamine E; mastoïdite causée par des soins homéopathiques inadéquats; rachitisme causé par un régime alimentaire macrobiotique trop strict.

Le Conseil a pour objectifs immédiats de se faire reconnaître par le gouvernement, de faire adopter un code de déontologie unique pour tous les courants de médecines douces et d'harmoniser la formation des praticiens.

À moyen et long termes, le Conseil a pour projet de mettre en place une école de niveau universitaire (offrant un doctorat en médecines naturelles), un institut de recherche clinique, un hôpital de santé naturelle, une fondation internationale et une caisse d'économie (pour obtenir du financement), un centre mondial permanent de la santé naturelle et un centre d'études écologiques.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Actuellement, les membres ne sont soumis à aucun critère d'admission, sauf l'appartenance à leur association respective. Advenant la reconnaissance du Conseil, par le gouvernement, tous les membres devront se soumettre à une évaluation théorique et pratique et, s'il y a lieu, parfaire leur formation afin d'obtenir un diplôme universitaire, à l'école créée par le Conseil.

A- 5) ALLIANCE DES PROFESSIONNELS EN PRATIQUES ALTERNATIVES DE SANTÉ
Jacinte Levesque, présidente

Nombre de membres: entre 25 et 100, dans sept secteurs, soit la naturopathie et l'homéopathie, l'acupuncture, la massothérapie, l'orthothérapie, l'ostéopathie et la pratique sage-femme; les phytothérapeutes ne sont pas acceptés à l'Alliance ni les membres de corporations professionnelles, sauf les infirmières.

Pratiques: la naturopathie est un système de traitements reconnaissant l'existence, au sein de l'organisme, d'une force vitale curative; l'homéopathie est une thérapeutique douce faisant appel à des remèdes prescrits à faible dose, ils ont pour but de rééquilibrer l'énergie vitale.

Malaises et maladies visés: prévenir la maladie, maintenir et améliorer la santé.

Prétention d'efficacité: l'homéopathie a eu des succès auprès de personnes souffrant de prurit, de zona, de diabète, d'asthme et en rhumatologie.

Possède un code déontologie: oui, un pour chacun des sept secteurs.

Titres et formation: naturopathe (DES, DEC ou diplôme universitaire + 300 à 1 300 heures de formation théorique + 1 ou 2 années de travail); homéopathe (DEC ou diplôme universitaire + 250 heures de formation théorique + 1 ou 2 années de travail).

Examen d'entrée: non, mais un mécanisme de reconnaissance des acquis est appliqué selon le secteur, comportant une grille de sélection et un système de pointage.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: celles qui ont au moins trois ans d'existence (signe de stabilité); les écoles accréditées en naturopathie et en homéopathie doivent exiger un pré-requis en sciences de la santé; naturopathie: Collège naturopathique du Québec (Montréal); homéopathie: Laboratoires Dolisos et Institut d'homéopathie et de biothérapie (Montréal).

Assurance-responsabilité: oui.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Tiers-payeur: ---

Coût d'une séance: ---

Conflits: ---

Risques de préjudices mentionnés: L'homéopathie et la naturopathie ne peuvent nuire, cependant si elles sont bien pratiquées, elles peuvent être efficaces. L'homéopathie ne cause aucun effet secondaire et ne comporte aucune contre-indication.

Ce groupe a pour principal but de faire reconnaître officiellement, légalement et de manière autonome les pratiques alternatives de santé au Québec.

L'Alliance soutient qu'il n'est point besoin d'avoir une formation aussi poussée qu'un médecin pour être un excellent praticien en homéopathie.

L'Alliance n'était associée à aucune école ni à aucun fabricant de médicaments ou de produits naturels. Elle a récemment fondé le Centre d'encadrement pédagogique où sont dispensés des cours en homéopathie.

A- 6) **RÉSEAU D'ACTION POUR UNE SANTÉ INTÉGRALE**
Claude Guilbault, président

Nombre de membres: 200 personnes en trois catégories, des praticiens alternatifs (120), des membres de corporations professionnelles (50) et des membres amis-clients, consommateurs de soins de santé (30), un nouveau membre doit être parrainé par un membre actuel.

Pratiques: une trentaine d'approches dont principalement l'homéopathie, l'acupuncture, la massothérapie et l'ostéopathie.

Cette association a été formée dans le but de créer un système de santé basé sur la prévention et de mener une action auprès des membres et du public pour l'informer sur les différentes approches alternatives.

D'après l'association, le cadre actuel n'est pas propice à l'éclosion et à la pratique des thérapies alternatives.

Le système professionnel est trop lourd pour les alternatives et comme plusieurs d'entre elles ne sont pas dangereuses, elles ne répondent pas aux facteurs du Code des professions. Donc, au nom de la protection du public, on ne peut les reconnaître. Il ne faut pas tout reconnaître mais il faut les

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

réglementer afin de contourner ce problème de logique (on ne peut pratiquer mais on ne peut être reconnu).

La corporation parapluie ne règle pas le problème car elle ne comprendrait que cinq ou six approches et les autres resteraient en plan.

La structure de réglementation devrait répondre aux principes directeurs suivants:

- assurer une parfaite autonomie des médecines douces par rapport aux corporations professionnelles;
- être assez vaste pour englober toutes les médecines douces, y compris les psychothérapies et les nouvelles approches;
- éviter la lourdeur et la rigidité du système des corporations professionnelles;
- être à l'image des secteurs, c'est-à-dire globale et couvrir toutes les approches;
- ne pas fonder la structure sur le "système scientifique";
- insister davantage sur la déontologie que sur la formation et les diplômes;
- donner une large place à l'information.

La solution suivante a été présentée à l'Office, en juin 1990.

La structure proposée par le RAPSI pourrait être un Office de la santé qui gérerait un registre des praticiens alternatifs. Cet Office de la santé serait formé de représentants du gouvernement, des praticiens alternatifs et du public.

L'Office de la santé aurait deux fonctions principales:

1. Gestion d'un registre où serait inscrite toute personne désirant s'afficher praticien alternatif. Les membres du registre seraient tenus de respecter un code de déontologie.
2. Gestion des plaintes et de la discipline (ou demander au Procureur général de s'en charger).

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Les praticiens dont les activités représentent un certain danger se verraient exiger une formation minimale et la nécessité d'être membre d'une de leurs associations reconnues. Celles-ci auraient aussi un rôle à jouer quant au respect de la déontologie, à l'application de la discipline et à l'élaboration de règles de formation minimale et de formation continue, pour leurs membres.

Il y aurait donc deux niveaux de membres au registre: les "inscrits" (tout praticien le désirant) et les "certifiés" (ceux qui ont une pratique dangereuse).

Une liste d'actes interdits aux praticiens alternatifs serait établie. Ainsi, selon le RAPSI, tout praticien non inscrit ou non certifié pourrait être poursuivi pour pratique illégale de la médecine, par la CPMQ, les personnes enregistrées offrant une garantie au public.

Depuis, plusieurs variantes ont été présentées. Elles étaient basées sur des modèles de réglementation à l'aide de registres dans certains pays d'Afrique ou d'Asie.

A-7) PRATICIENS DE MÉDECINE NATUROPATHIQUE
Alexander Haskell et
Mitra Javanmardi

Nombre de membres: il ne s'agit pas d'une association; actuellement ce sont les deux seuls "naturopathic physicians" pratiquant au Québec.

Pratiques: médecine naturopathique à l'aide de la nutrition, des modifications des habitudes de vie et de l'alimentation, de la phytothérapie, de l'homéopathie, de l'hydrothérapie, de la physiothérapie, de la médecine orientale, de l'accouchement naturel et de la chirurgie mineure.

Malaises et maladies visés: tous car il s'agit d'une médecine à part entière.

Prétention d'efficacité: oui, plusieurs thérapies utilisées en médecine naturopathique ont été validées scientifiquement.

Possède un code de déontologie: oui, dans les États américains et les provinces canadiennes où cette pratique est reconnue.

Titre et formation: médecin naturopathe et naturopathe ("naturopathic physician" et "naturopath"); une formation de quatre ans dont les deux premières sont identiques à celles de médecins et les deux dernières années sont consacrées à l'étude des méthodes naturelles de traitement.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Examen d'entrée: pour devenir membre de l'American Association of Naturopathic medicine, les candidats doivent réussir un examen.

Nombre d'écoles reconnues: il existe deux écoles reconnues aux États-Unis, il s'agit du Bastyr College (Naturopathic) et du National College of Naturopathic Medicine.

Assurance-responsabilité: oui.

Tiers-payeur: oui, il existe plus de 90 compagnies au Canada et aux États-Unis qui remboursent les services des médecins naturopathes.

Coût d'une séance: ---

Conflits: oui, poursuites pour pratique illégale de la médecine par la CPMQ.

Risques de préjudices mentionnés: la médecine naturopathique est très sécuritaire. D'ailleurs les assurances-responsabilités sont à des tarifs extrêmement bas, ce qui indique les faibles chances d'être blessé par un praticien incompetent.

Avec l'arrivée au Québec des naturopathes reconnus dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis, on devra se questionner sur leur droit de pratique dans un contexte de mobilité interprovinciale et de libre-échange.

B- ÉCOLES D'HOMÉOPATHIE ET DE MÉDICATIONS NATURELLES
--

B- 1) CENTRE DE CONSULTATION ET D'ENSEIGNEMENT HOLISTIQUE ET
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN THÉRAPIES ÉNERGÉTIQUES
 Raymond Bourret, co-fondateur et directeur

Nombre d'élèves: 150 dans les centres de cours de Montréal et Québec; la moitié des étudiants ont passé par une autre école où l'on enseigne les sciences de la santé, l'autre moitié est composée de néophytes et d'individus qui assistent pour leur culture personnelle; l'école possède actuellement 30 diplômés.

Pratiques: l'homéopathie est la principale discipline enseignée, l'approche uniciste (utiliser un seul médicament homéopathique à la fois) est favorisée par rapport aux approches pluraliste (utiliser des médicaments différents à

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

différents moments du jour) ou complexiste (utiliser une combinaison de médicaments); on enseigne à faire compléter un questionnaire établissant les symptômes du client et à faire passer une entrevue pour compléter les informations requises; ensuite le client est classé selon un type d'individu et on conseille le médicament homéopathe qui lui convient.

Malaises et maladies visés: tous, car stimule les capacités d'auto-guérison du corps humain.

Prétention d'efficacité: sauf les déclarations des clients, on ne peut mesurer scientifiquement l'efficacité des traitements; les connaissances sur lesquelles repose la pratique de l'homéopathie sont à caractère philosophique et ce qui tend le plus à s'en rapprocher ce sont les données de la physique quantique, selon monsieur Bourret.

Possède un code déontologie: n'exerce aucun contrôle sur les activités des étudiants, après l'obtention du diplôme.

Titres et formation: homéopathe, 1 350 heures sur 4 ans, il en coûte 10 125 \$ pour obtenir un diplôme en homéopathie, celui-ci n'est pas reconnu par le MÉQ ni par le MESS; 270 heures d'anatomie-physiologie-pathologie par une infirmière, 180 heures d'énergétique, 90 heures de relation d'aide et de techniques d'entrevue par un psychologue, 45 heures de déontologie et de tenue de cabinet.

Examen d'entrée: un DEC général est exigé comme prérequis.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: l'Institut homéopathe et de recherche du Canada.

Assurance-responsabilité: ---

Tiers-payeur: oui.

Coût d'une séance: 25 \$ pour une heure d'entrevue plus l'achat des produits.

Conflits: oui, certains sont poursuivis pour pratique illégale de la médecine ou sont susceptibles de l'être.

Risques de préjudices mentionnés: sauf quelques cas d'allergies, aucune séquelle n'a été signalée après des traitements homéopathiques.

Le Centre ne fabrique aucun produit thérapeutique, ces produits sont achetés à des laboratoires et vendus aux clients. Étant donné le genre de pratique personnalisée préconisée, il est nécessaire d'avoir sous la main tous les produits utiles. De plus, compte tenu du temps consacré à l'entrevue, la vente de produits permet au praticien d'obtenir un revenu décent; la grande majorité

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

des consultations donne lieu à la vente de médicaments; le Centre reconnaît que la vente des produits recommandés pose un problème d'éthique.

Selon l'école, il n'y a pas diagnostic médical à proprement parler mais analyse les symptômes du client. Elle affirme que l'homéopathie ne guérit pas les maladies mais redonne accès à la personne à la totalité de son potentiel. Par contre, il y a des gens qui viennent consulter dans le but d'avoir un soulagement ou une guérison de malaises ou de maladies. L'école croit que le praticien non médecin doit posséder les connaissances nécessaires pour pouvoir référer en médecine allopathique les cas qui relèvent de celle-ci. Toutefois, dans la plupart des cas, les personnes qui viennent consulter un praticien en homéopathie ont déjà vu plusieurs médecins et arrivent avec un diagnostic.

B- 2) ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE NATUROPATHIE DU QUÉBEC
Jean-Claude Magny, directeur

Nombre de membres: 100 étudiants à Montréal et 100 à Québec, l'École loue des locaux dans ces deux villes; elle est un organisme sans but lucratif.

Pratiques: la naturopathie est enseignée, comme matière et comme philosophie, en plus de tout un éventail de thérapies alternatives qui sont introduites; le programme est inspiré des écoles américaines dont on a extrait tout ce qui est déjà couvert par un exercice exclusif au Québec, comme la chiropraxie, l'obstétrique et l'acupuncture.

Malaises et maladies visés: on tente d'équilibrer chez le patient l'hygiène alimentaire, musculo-squelettique, émotionnelle et environnementale.

Prétention d'efficacité: ---

Possède un code déontologie: oui, les naturopathes désirent se doter d'une disposition déontologique interdisant la vente de produits.

Titres et formation: naturopathe; diplôme de niveau "baccalauréat"; le programme se donne sur 3 ans, à raison de 10 cours de 3 crédits par année; le programme et les cours seraient reconnus par une institution du nom d'Université Libre des Sciences de l'Homme de Paris; les enseignants ont généralement un diplôme universitaire dans la discipline enseignée (médecins, diététistes ou biochimistes, à l'exception peut-être de l'enseignement de l'iridologie, des biothérapies, de l'homéopathie ou de l'ostéopathie); il en coûte 125 \$ par cours, pour un total de 3 750 \$ pour les 3 ans; l'École ne détient pas de permis du MESS ni du MÉQ.

Examen d'entrée: un DEC en sciences de la santé ou un diplôme dans le secteur paramédical constitue un pré-requis.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: ---

Assurance-responsabilité: ---

Tiers-payeur: oui.

Coût d'une séance: 35 \$ l'heure, en général une intervention nécessite 4 séances.

Conflits: ---

Risques de préjudices mentionnés: ---

Créée en 1988, l'École tente de faire reconnaître son programme par le MESS sans succès, à titre de cours universitaire.

Ses objectifs sont d'enseigner la philosophie, la science et les techniques naturopathiques, de former des praticiens qui seront des conseillers en hygiène de vie et de participer à la recherche et à l'avancement du courant naturopathique.

Selon l'École, le naturopathe:

- ne doit jamais faire de diagnostic de maladie, mais se contenter d'établir un bilan de vitalité;
- ne jamais faire de prescriptions médicales;
- ne jamais interrompre un traitement médical en cours;
- se contenter d'établir un programme d'hygiène vitale.

Ces mises en garde ne sont toutefois pas suffisantes pour éviter aux naturopathes des poursuites pour pratique illégale de la médecine.

B-3) INSTITUT DE RECHERCHE ROBERT SUR LES SCIENCES NATURELLES DU QUÉBEC
Denise Poirier, présidente

Nombre de membres: 3 classes de 20 élèves cette année; l'Institut est un organisme sans but lucratif, fondé par un pharmacien et un chiropraticien en 1963.

Pratiques: naturopathie et homéopathie; il s'agit de deux cours séparés.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Malaises et maladies visés: la naturopathie est "la science de la nature, savoir s'automédicament avec des produits naturels".

Prétention d'efficacité: une certaine recherche pharmaceutique est effectuée par le laboratoire de produits naturels auquel est affilié l'Institut; elle semble être orientée plutôt sur la qualité des produits que sur l'efficacité.

Possède un code déontologie: non.

Titres et formation: naturopathe; 1 professeur donne les cours de naturopathie, le programme est étalé sur 8 mois et représente 72 heures de travail à la maison; 1 professeur donne les cours d'homéopathie, le programme dure un an, à raison d'un cours par deux fins de semaines; il en coûte 2 000 \$ pour suivre l'un ou l'autre de ces cours; l'Institut ne détient pas de permis du MESS ni du MÉQ.

Examen d'entrée: il faut être naturopathe ou avoir une solide formation en médecines douces ou en médecine générale; avoir déjà évolué dans le milieu de la santé; posséder l'équivalent d'un DES ou d'un DEC; plusieurs étudiants sont infirmières, chiropraticiens, pharmaciens ou vétérinaires.

Nombre d'écoles reconnues par l'Association: ---

Assurance-responsabilité: ---

Tiers-payeur: ---

Coût d'une séance: ---

Conflits: aucune poursuite depuis 5 ans, il y en a eu par la CPMQ, dans les années 1970-1975.

Risques de préjudices mentionnés: ---

Les diplômés de l'Institut deviennent membres de l'Association des naturopathes de Montréal, pour la première année, ensuite ils doivent payer une cotisation.

Le personnel a des liens avec une compagnie fabriquant des suppléments alimentaires et avec un laboratoire de médicaments naturels homéopathiques.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

C- LABORATOIRES FABRIQUANT DES MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES ET NATURELS

C- 1) **HOMÉOCAN**
 Michèle Boisvert, pharmacienne,
 Présidente

L'entreprise: il s'agit d'un laboratoire québécois fabriquant des médicaments homéopathiques. L'approvisionnement de base se fait chez Lénin (France).

Le réseau de distribution d'Homéocan s'étend au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. La compagnie affirme que ses produits ne sont distribués qu'en pharmacie, dans plus de 1 000 établissements québécois.

L'enseignement: la compagnie s'est adjointe un consultant, médecin français, pour dispenser de l'enseignement homéopathique. Les cours sont donnés à l'Institut des thérapeutiques naturelles.

L'enseignement ne s'adresse qu'aux professionnels de la santé; il s'agit principalement de pharmaciens, mais aussi de vétérinaires, de médecins et de physiothérapeutes.

La formation est constituée de quatre cycles de 60 heures d'enseignement théorique complété par quelques semaines de pratique clinique. Une demande de reconnaissance sera faite au MESS.

Mme Boisvert considère qu'il est nécessaire, pour le développement d'une homéopathie de qualité, d'exiger des futurs homéopathes, une formation académique sérieuse.

Les produits: les médicaments homéopathiques ne seraient pas dangereux. Toutefois, ils devraient être en vente libre en pharmacie mais hors d'atteinte du public, "derrière le comptoir". Par exception, certaines dilutions pourraient exiger une ordonnance.

La prétention d'efficacité: appliquée en médecine vétérinaire, l'homéopathie a eu deux succès importants, au Québec: dans le traitement de la mammité chez les vaches et dans le traitement de la décalcification chez les poulets d'élevage. Évidemment que dans ces cas, il ne saurait être question d'effet placebo.

La réglementation: l'homéopathie peut exister en dehors du système médical traditionnel, à condition que le praticien ait une formation de base en anatomo-physio-pathologie.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Un contrôle de la formation, des examens, un recyclage ainsi que l'application d'un code de déontologie devrait suivre l'établissement d'un champ d'action pour l'homéopathie, en respectant les champs d'exercice des autres professionnels de la santé.

C- 2) **BOIRON HOMÉOPATHIE INC.**
Thierry Boiron, président

L'entreprise: la compagnie Laboratoires Boiron a été fondée en France en 1926. La filiale canadienne s'est établie au Québec en 1988. Son objectif est d'implanter au Québec une homéopathie de qualité.

La compagnie a des filiales, des concessionnaires ou des instituts d'enseignement dans dix pays d'Europe, aux États-Unis et dans huit autres pays du monde (Brésil, Maroc, Indes, Japon...).

Les produits: les médicaments homéopathiques qu'elle fabrique peuvent être classés en deux grandes familles:

- les médicaments génériques, portant le nom de la souche de base, la hauteur de dilution, le numéro de lot et la date d'expiration; en France, ils seraient remboursés par la Sécurité sociale (qui envisage la désassurance des préparations magistrales) et représentent 73 % du chiffre d'affaires.
- les spécialités grand public, soit des médicaments associant plusieurs principes actifs homéopathiques s'adressant à des symptômes courants (grippe, petits états nerveux, laryngite, toux, brûlures, mal de mer...), soit des produits d'hygiène (dentifrices, shampooings). Ceux-ci ne seraient pas remboursés en France et représentent 27 % du chiffre d'affaires.

La pharmacopée française comporte les monographies de toutes les souches pour préparations homéopathiques.

Le médicament homéopathique ne cause aucun effet secondaire toxique; il stimule le système d'auto-défense de l'individu.

La fabrication: toutes les étapes de la fabrication doivent être soumises à un contrôle rigoureux: les matières premières, la préparation des teintures-mères de même que les supports (granules ou autres) qui seront imprégnés des dilutions homéopathiques.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

En France, le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, Direction de la Pharmacie et du Médicament, a publié en 1985 un guide des "Bonnes pratiques de fabrication et de production pharmaceutique". Le chapitre 16 de ce document est consacré aux préparations homéopathiques.

Actuellement, il n'existe pas de normes canadiennes sur la fabrication de ces médicaments. Pourtant celles-ci devraient être plus sévères que celles appliquées aux autres types de médicaments, car on ne peut vérifier la qualité du produit fini, en terme d'agent actif.

Si les laboratoires ne respectent pas des normes de fabrication se rapprochant de celles de France ou des États-Unis, les médicaments pourraient risquer de ne pas répondre aux attentes du public.

Actuellement, un DIN est accordé par le gouvernement fédéral pour ces produits. Le ministère Santé et Bien-Être social Canada élabore actuellement de nouvelles conditions pour la réglementation des préparations homéopathiques.

L'enseignement et la distribution: Boiron offre des cours aux médecins et aux pharmaciens exclusivement. De plus, il ne distribue qu'en pharmacie. Actuellement, environ 550 pharmacies vendent ses produits.

La prétention d'efficacité: à ses débuts la compagnie Boiron a effectué plusieurs recherches fondamentales sur l'efficacité de l'homéopathie. Elle s'est tournée vers la recherche clinique depuis quelques années. Certaines études semblent plus crédibles, il s'agit des deux suivantes: REILLY DT., TAYLOR MA., MC SHARRY C., AITCHISON T., "Is homeopathy a placebo response? Controlled trial of homeopathic potency, with pollen in hayfever as model", The Lancet, 18 octobre 1986, pp. 881-886 et DAVENAS, Élisabeth, POITEVIN, Bernard, BENVENISTE, Jacques, "Effect on mouse peritoneal macrophages of orally administered very high dilutions of silica", European Journal of Pharmacology, (1987) 135, pp. 313-319.

L'utilisation: le médicament homéopathique peut être utilisé pour l'automédication ou sur ordonnance. Le champ d'application des spécialités doit être limité aux affections aiguës (le traitement est dit "symptomatique") alors que les affections chroniques, dites "de terrain", nécessitent impérativement un traitement personnalisé et par conséquent le recours au médecin homéopathe. L'homéopathie est une thérapeutique qui optimalise la consultation médicale et la relation patient-médecin.

L'homéopathie est un outil parmi d'autres et elle nécessite un diagnostic pour être pratiquée correctement.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

C- 3) **LABORATOIRES DOLISOS**
 Pascal Frochisse, directeur général

L'entreprise: Dolisos est une société française de fabrication et de distribution de médicaments homéopathiques. Cette société a été fondée en 1936.

Dolisos est présent dans neuf pays d'Europe et s'est implantée au Canada en 1979. Dans cinq pays d'Europe (France, Belgique, Suisse, Espagne et Portugal), les produits ne sont vendus qu'aux professionnels de la santé alors que dans quatre autres (Allemagne, Suède, Danemark et Hollande) on les vend aussi aux heilpraktikers.

Les objectifs et la réglementation: la compagnie a comme objectifs de faire reconnaître l'homéopathie au Québec et de faire accorder un statut légal au médicament homéopathique, par le gouvernement fédéral.

Le texte soumis par le gouvernement fédéral ne recueille pas l'assentiment de Dolisos ni d'aucun autre laboratoire canadien ou français. Dolisos, Boiron, Lenin, Homéocan et Thompson (Toronto) se sont regroupés pour faire des représentations auprès du gouvernement fédéral pour que soient modifiées les conditions de réglementation des médicaments homéopathiques.

Au Québec, Dolisos souhaite que les médicaments homéopathiques soient prescrits par des professionnels de la santé tout en affirmant qu'il n'est pas nécessaire d'être médecin pour les prescrire.

Une formation de base peut être suffisante, sans tomber pour autant dans le charlatanisme.

Avec ces réserves, Dolisos souhaiterait idéalement vendre ces médicaments uniquement en pharmacie. Actuellement, rien n'empêcherait cette compagnie d'agir ainsi.

Les produits: les médicaments produits par les grands laboratoires européens sont de bonne qualité et la Direction générale de la protection de la santé (Canada) fait la lutte aux laboratoires clandestins.

En France, les médicaments homéopathiques sont vendus exclusivement en pharmacie et sans ordonnance. Ils sont dénués de toxicité.

L'enseignement: depuis son implantation au Québec, Dolisos a donné des cours sur l'homéopathie. Initialement, ils s'adressaient à tous. Maintenant, ils sont réservés aux professionnels de la santé (médecins, chiropraticiens, vétérinaires et diététistes).

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

Dolios souhaiterait que cet enseignement se fasse à l'université, tout en continuant de pouvoir en dispenser.

Les thérapeutes homéopathes les plus prudents sont ceux qui ont la formation médicale la plus étendue. En ce moment au Québec, les homéopathes non médecins qui sont conscients de leurs limites et qui ont des connaissances suffisantes en médecine et en homéopathie constituent 10 % des personnes qui se prétendent homéopathes.

La prétention d'efficacité: différentes expériences ont été menées ou sont en cours au Québec concernant l'efficacité de l'homéopathie: au CHUL, le temps de saignement avec l'arnica; à Montréal, l'herbe à poux et la fièvre des foins; à Warwick, le traitement eugénique des porcs et les piqûres de mouches noires.

L'utilisation: l'homéopathie peut être utilisée pour des problèmes aigus, en automédication. On fait alors un traitement symptomatique. Il faut quand même être très prudent, car le facteur temps peut être majeur et, dans le cas de certaines affections aiguës, une intervention médicale peut être nécessaire rapidement.

Dans le cas d'un problème chronique, il est nécessaire de faire une étude plus détaillée pour agir en profondeur. Il faut encore une fois un thérapeute bien formé.

C- 4) LABORATOIRES VACHON INC.
Serge Vachon, secrétaire adjoint

L'entreprise: les Laboratoires Vachon fabriquent et distribuent des produits de phytothérapie.

Les produits et la réglementation: que les plantes soient importées ou non, elles seraient soumises à un certain contrôle de qualité par la compagnie. De plus, les produits sont sujets à la réglementation fédérale applicable en matière de médicaments.

L'enseignement et la distribution: la seule formation reconnue est celle donnée par l'Association québécoise des phytothérapeutes qui a été créée par le Laboratoire.

Les Laboratoires Vachon ne distribuent d'ailleurs leurs produits qu'aux diplômés et membres de cette association.

La prétention d'efficacité: aucune étude scientifique ne permet de mesurer les effets thérapeutiques des traitements de phytothérapie.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

C-5) LABORATOIRES ROBERT
Denise Poirier, présidente

L'entreprise: fondée en 1937, cette compagnie fabrique des suppléments alimentaires et peut-être des médicaments homéopathiques (mais cela n'était pas clair).

Les produits et la réglementation: la compagnie utilise les services d'un chimiste pour s'assurer de la qualité des produits. Un DIN est accordé aux produits lorsqu'ils satisfont les exigences fédérales en matière de médicaments.

L'enseignement: l'Institut de Recherches Robert en Sciences Naturelles forme des naturopathes. Les produits fabriqués par les Laboratoires Robert sont expliqués aux élèves mais ne leur sont pas imposés comme les seuls valables.

La prétention d'efficacité: la compagnie a déjà fait des recherches sur les suppléments alimentaires mais comme cela coûte très cher, elle n'en fait plus.

D- ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS RECONNUS
--

D- 1) ASSOCIATION DE MÉDECINE HOLISTIQUE DU QUÉBEC
Dr Jean Drouin, président

L'association: elle compte environ 150 membres, dont la moitié sont des médecins et l'autre moitié d'autres professionnels de la santé ou des étudiants. Elle est vouée à la recherche et à l'application des thérapies visant une approche holistique, c'est-à-dire qui considère l'individu à tous ses niveaux. L'AMHQ s'est prononcée sur l'homéopathie.

L'homéopathie est considérée comme un approche holistique et complémentaire où le patient prend en main la responsabilité de sa santé et la relation médecin-patient est privilégiée.

La prétention d'efficacité: les médecins étant avant tout cliniciens doivent s'appuyer sur une démarche de recherche sérieuse, qu'elle soit clinique ou fondamentale. La méthode de l'homéopathie étant basée sur l'individualité, il existe une difficulté plus grande lors d'expérimentations cliniques. L'AMHQ a fourni une liste d'études sur l'efficacité de l'homéopathie.

Note: Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions du Québec.

L'enseignement: depuis 1983, l'AMHQ a établi un partenariat avec le Centre d'études et de documentation homéopathiques (CÉDH), école française dont le programme a été intégré à l'enseignement de facultés universitaires, en France.

Ce programme est enseigné par l'AMHQ à des médecins, vétérinaires, dentistes et pharmaciens. Un nouveau programme de 180 heures est offert aux médecins depuis septembre 1990.

La Corporation professionnelle des pharmaciens a, pour sa part, accordé à ses membres des crédits de formation continue, pour les cours suivis aux universités de Montréal et Laval, en homéopathie.

Une formation pour les non-professionnels de la santé devrait contenir les sujets suivants: anatomie, physiologie et pathologie humaines, techniques d'entrevue et alimentation (50 heures chacune), relation d'aide et éthique professionnelle (100 heures), homéopathie (500 heures) et stages supervisés (150 heures); pour un total de 1 000 heures.

Le statut de l'homéopathie: actuellement, l'homéopathie ne jouit d'aucun statut particulier au Québec. La Corporation professionnelle des médecins du Québec prétend que toute thérapeutique fait partie du champ de pratique de la médecine. Par contre, comme l'homéopathie n'a pas fait la preuve de son efficacité, elle ne peut encourager les médecins à s'y former et à l'utiliser. Cela a pour conséquence l'envahissement par des non médecins.

Les praticiens de l'homéopathie: l'AMHQ croit qu'il y aurait place au Québec pour un nouveau type de praticiens qui se situeraient au niveau des "physician's assistants" que l'on retrouve aux États-Unis. Ceux-ci travailleraient en collaboration avec le médecin homéopathe et sous sa responsabilité. Une difficulté demeure, qui va acquitter la facture en cas de poursuite pour incurie professionnelle?

Trois niveaux de pratique de l'homéopathie sont présentés, il s'agit d'un idéal à atteindre:

- Médical: l'homéopathie appliquée à tout le champ de la médecine;
- Méthode: l'homéopathie appliquée à des champs plus restreints selon les compétences (vétérinaire, dentiste, pharmacien, sage-femme, infirmière, ostéopathe, chiropraticien, naturopathe, acupuncteur, assistant médecin);
- Médicament: l'homéopathie appliquée à l'automédication, comme tout médicament vendu sans ordonnance (mère de famille).

Le modèle présenté ici ne fait pas nécessairement l'unanimité. Certains membres de l'AMHQ croient que, contrairement à l'acupuncture où le diagnostic énergétique est très différent, le diagnostic homéopathique est avant tout un diagnostic médical.

Actuellement, le droit de l'individu à s'auto-traiter est indéniable. Ainsi, l'homéopathie pourrait compléter la pharmacopée familiale.

Par contre, le travail d'un nouveau type de professionnel de la santé (assistant médecin ou autre) sous la supervision des médecins est probablement impraticable au Québec, qu'on pense aux cas des chiropraticiens, des acupuncteurs et plus récemment des sages-femmes. Le champ potentiel de l'intervention des homéopathes non médecins est très large. L'approche diagnostique procède de façon médicale et doit continuer de constituer une caractéristique fondamentale de la médecine.

De plus, la prescription est un geste très important et implique tout un bagage de connaissances pour évaluer le cours de la maladie, son évolution naturelle et ses complications. C'est une différence importante entre le médecin et le non médecin. Conférer le droit de prescrire à chacun de ces praticiens correspondrait dans les fait à escamoter le rôle du médecin généraliste.

L'homéopathie appartient donc au champ exclusif de la médecine.

Le remboursement des honoraires: tant que la CPMQ n'aura pas entériné la pratique homéopathique, les médecins devront se contenter des honoraires usuels, payés par la RAMQ, pour une consultation durant en moyenne 60 à 90 minutes. Certains ont décidé d'être non-participants au régime ou de charger un supplément aux patients. Ceci constitue un obstacle de taille pour intéresser les médecins à l'homéopathie.

L'AMHQ a tenté de sensibiliser tous les intervenants dans ce dossier, depuis 1983. Elle croit qu'une structure de formation tenant compte des niveaux de compétence est possible.

Il incombe au médecin de prendre le "leadership" de cette thérapeutique. Le fait que le médicament homéopathique ne soit pas dangereux ne saurait en aucun cas enlever la nécessité de faire un diagnostic, pas plus que la responsabilité de l'acte médical. Il est toujours possible de déléguer des actes médicaux. Finalement, l'AMHQ ne préconise pas la reconnaissance du titre d'homéopathe.

D- 2) ASSOCIATION HAHNEMANIENNE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ HOMÉOPATHES
 Dr Jacques Dufour, médecin-vétérinaire, président
 Michel Lord, pharmacien
 Jean-Pierre Muyard, propriétaire d'une école d'homéopathie et
 médecin français

L'association: il s'agit d'un groupe en formation de professionnels reconnus pratiquant l'homéopathie. Il se composera des pharmaciens, des médecins-vétérinaires et des médecins.

L'enseignement: le but premier d'une telle association sera d'établir les normes de formation et de pratique de même que des projets de recherche en homéopathie. L'école de monsieur Muyard sera reconnue par l'association. Ce syndicat désire aussi sensibiliser les corporations professionnelles à la pratique de l'homéopathie.

La réglementation: dans un deuxième temps, ces professionnels voudraient la création d'une corporation professionnelle des homéopathes, dont pourraient être membres les professionnels mentionnés plus haut. Il s'agirait donc d'une corporation professionnelle parapluie d'exercice exclusif nécessitant une double appartenance pour les membres.

La prétention d'efficacité et la pratique: pour usage humain, l'homéopathie serait efficace, à la lumière de 25 ans d'expérience en France et de travaux avec des chercheurs français; en médecine-vétérinaire, plusieurs cas de réussite sont signalés, mais aucun n'a été publié jusqu'à présent. En science pharmaceutique, les pharmaciens désirent pouvoir recommander, après une analyse détaillée des symptômes du client, des médicaments homéopathiques à la place de médicaments conventionnels (comme des antibiotiques pour des otites) ou comme médicaments d'urgence, en attendant la consultation médicale. Le pharmacien doit aussi jouer son rôle de conseil auprès du public pour l'achat de médicaments naturels et homéopathiques. Si le tout demeure dans la clandestinité, on ne sait plus ce que les gens prennent dans ce genre de médicaments.

Les préjudices: le groupe rencontré a mentionné le praticien qui fait cesser un médicament allopathique à un patient qui serait par exemple diabétique.

E- CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

E- 1) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
Claude Lafontaine, président

La position de l'Ordre et l'efficacité: dans un premier temps, l'Ordre n'était pas enclin à approuver la vente de ces médicaments, par manque de données scientifiques. Bien que la valeur thérapeutique de ces médicaments ne soit pas démontrée, l'Ordre a décidé de ne pas attendre sa reconnaissance légale avant de se prononcer. Il a donc déclaré qu'il n'y avait pas d'incompatibilité déontologique entre la pratique pharmaceutique et la vente de médicaments homéopathiques.

L'enseignement: actuellement, 300 à 400 pharmaciens ont suivi des cours offerts par des laboratoires.

Les universités sont difficiles à convaincre et refusent d'inclure l'homéopathie dans leur formation de base. Deux d'entre elles ont tout de même offert des cours donnant droit à des crédits de formation continue par la CPPQ. À l'Université de Montréal, il s'agit du cours de 30 heures "Les pharmaciens et l'homéopathie" et, à Laval, du cours de 36 heures "Introduction à la pratique pharmaceutique de l'homéopathie".

La pratique: tous les produits d'homéopathie, de phytothérapie ainsi que les vitamines sont assimilables à des médicaments et sont vendus en officine.

C'est le rôle du pharmacien de donner des conseils sur les médicaments que ceux-ci soient vendus avec ou sans ordonnance. Il doit aussi éviter les interactions médicamenteuses, les contre-indications et les effets secondaires. Il doit aussi donner des conseils sur le bon usage et la bonne conservation du produit.

La demande du public est très forte pour les médicaments homéopathiques et le pharmacien non formé n'est pas préparé pour répondre à cette demande. L'Ordre ne peut toutefois pas exiger l'engagement par les pharmacies de pharmaciens ayant reçu une formation en homéopathie.

De plus, l'Ordre considère que les pharmaciens qui engagent des non-pharmaciens pour donner des conseils homéopathiques dans la partie commerciale de l'établissement ne commettent rien d'illégal ni de contraire à la déontologie professionnelle, mais que cela est contraire à "l'esprit" de la Loi sur la pharmacie.

La réglementation: les thérapeutes de médecines douces doivent être soumis aux mêmes lois que les professionnels de la santé. Par contre, il est difficile de réglementer une approche sur laquelle on a peu de données objectives. De plus des thérapies comme l'homéopathie, la phytothérapie, l'oligothérapie et la vitaminothérapie sont absolument indissociables des champs de la médecine et de la pharmacie.

Le modèle français, où seuls les médecins pourraient pratiquer l'homéopathie et les pharmaciens vendre les médicaments homéopathiques, est recommandé. Le pharmacien ne doit pas faire de diagnostic mais il peut faire une consultation dans le cadre de l'automédication, comme cela se fait présentement. Le pharmacien peut suggérer un médicament homéopathique.

L'Ordre ne peut pas laisser ce champ aux charlatans, car bien que les médicaments homéopathiques eux mêmes soient dénués de toxicité, il existe un risque important s'ils sont appliqués à des maladies graves et évolutives dont le traitement précoce aurait pu prévenir les complications. Ou pire, si un traitement classique et essentiel est interrompu au profit d'une approche alternative.

De plus il est impératif de contrôler la publicité faite par toutes les approches alternatives et la qualité des produits vendus.

E- 2) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC
Dr Augustin Roy, président

La position de la Corporation et l'efficacité: la CPMQ considère qu'elle n'a pas à établir les principes de la science médicale mais elle doit veiller à son application. Elle n'est pas habilitée à vérifier si l'homéopathie est efficace.

La Corporation a consulté le milieu scientifique pour savoir s'il est possible de "mesurer" scientifiquement l'efficacité du traitement homéopathique. Les conclusions de ces consultations et de l'étude de différents écrits sont que les expériences de Hahneman ne sont pas scientifiquement acceptables et que l'effet thérapeutique des médicaments homéopathiques ne seraient qu'une "optimisation de l'effet placebo".

Ainsi, à défaut de méthodes d'évaluation adéquates et de preuves scientifiques probantes quant à l'effet thérapeutique des médicaments homéopathiques, la CPMQ se montre prudente à cet égard.

En France, la reconnaissance des médicaments homéopathiques et leur remboursement par la Sécurité Sociale seraient des décisions politiques. Il n'y aurait eu aucune consultation scientifique.

L'enseignement et la recherche: il faut informer les étudiants en médecine que l'homéopathie existe mais qu'il s'agit d'un mode traitement non éprouvé.

La CPMQ encourage la recherche pour démontrer l'efficacité du médicament homéopathique.

La pratique: bien que le médicament ne soit pas dangereux par lui-même, le danger serait d'ignorer les traitements reconnus scientifiquement pour traiter certaines maladies aiguës entre autres et de se servir uniquement de l'homéopathie au détriment du patient. Le temps étant un facteur important, dans ces cas.

La réglementation: en vertu des différentes législations applicables au Canada, un médicament doit être testé quant à son innocuité et à sa valeur thérapeutique avant d'être mis sur le marché. Pour les médicaments homéopathiques, aucune démonstration de leur efficacité ne serait exigée. Le gouvernement fédéral se propose de réglementer les médicaments homéopathiques.

La CPMQ n'a pas pris ou très peu de poursuites contre des médecins pratiquant l'homéopathie parce qu'il serait difficile d'accuser un médecin qui opte pour une approche différente à effet placebo avec ses patients. De plus, il ne semble pas y avoir de plaintes.

E- 3) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC
Jean Piérard, président

La position de la Corporation et l'efficacité: l'Ordre n'a pas de position officielle sur les médecines douces. Cependant il s'est prononcé sur l'homéopathie.

La CPMQ fait preuve d'une certaine tolérance à l'endroit des médecins vétérinaires qui pratiquent l'homéopathie. Cependant, ceux-ci ne doivent pas exagérer les valeurs curatives des médicaments homéopathiques et ne pas négliger l'usage de traitements reconnus par la science vétérinaire. L'Ordre préfère que ses membres utilisent les méthodes traditionnelles plutôt que celles dont aucune

expérience scientifique rigoureuse n'a démontré la valeur. Il rajoute que l'effet placebo serait inexistant chez les animaux.

L'enseignement: malgré ses réserves concernant l'homéopathie, la Corporation croit qu'on peut l'enseigner à l'École de médecine vétérinaire. Ceci devrait être fait avec impartialité et rigueur scientifique. La Corporation a des réserves vis-à-vis des cours dispensés par les fabricants qui semblent rechercher une certaine reconnaissance en passant par les professions reconnues.

La pratique: environ 20 médecins vétérinaires, sur les 1 340, pratiquent l'homéopathie au Québec.

La CPMVQ considère que les traitements homéopathiques appliqués aux animaux sont du ressort exclusif du champ d'exercice des médecins vétérinaires. Si ces traitements ne sont pas faits par des médecins vétérinaires, il peut y avoir un danger. Les traitements peuvent être inadéquats ou inefficaces et dans ces cas, on n'aura pas la possibilité de le déceler ni d'utiliser d'autres thérapeutiques.

La Corporation n'a pas fait d'inspection professionnelle particulière chez les médecins vétérinaires pratiquant l'homéopathie parce que c'est marginal.

La réglementation: actuellement, il n'existe aucun système de reconnaissance des médicaments homéopathiques pour les animaux. L'homologation de ces médicaments pour les humains n'est pas valable pour usage vétérinaire.

E- 4) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC
Nicole Saint-Jean-Demers, présidente

La position de la Corporation et l'efficacité: la Corporation n'a pas de position officielle sur l'homéopathie et les médications naturelles.

La réglementation: les diététistes souhaitent qu'une plus grande vigilance soit accordée à ce qui est véhiculé dans les médias écrits et électroniques sur la nutrition. Des produits comme les diètes minceurs devraient être utilisés avec prudence par le public.

La Corporation croit aussi que des normes de fabrication plus strictes devraient être appliquées aux "produits naturels", surtout en ce qui concerne l'hygiène dans les fabriques artisanales.

F- ORGANISME FÉDÉRAL DE RÉGLEMENTATION DES MÉDICAMENTS
--

- F- 1) **BUREAU DES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE, SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA, DIRECTION DES MÉDICAMENTS,**
Micheline Ho,
Chef de la division de la réglementation des produits

Rôle et autorité législative: le rôle de la Direction des médicaments est de protéger et d'améliorer la santé publique en évaluant et en gérant les risques et les avantages liés à la vente et à la consommation des médicaments et des cosmétiques.

La Direction tire son autorité de plusieurs lois dont:

- la Loi des aliments et drogues et son Règlement, qui régissent la fabrication, la distribution et la vente des médicaments et des cosmétiques;
- la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et son Règlement.

Le Bureau des médicaments en vente libre est responsable de tous les aspects des programmes liés aux médicaments humains vendus sans ordonnance et aux cosmétiques. Il s'agit de l'étude de la documentation et des expérimentations concernant les produits, de leur étiquetage et de la publicité qui les entoure.

Exigences pour la vente d'un nouveau médicament: un fabricant qui désire vendre un nouveau médicament au Canada doit préparer une présentation du produit, prouvant qu'il sera sûr et efficace s'il est utilisé selon les recommandations. Il doit aussi fournir des rapports circonstanciés sur l'expérience clinique du produit nouveau, ainsi que tout autre renseignement demandé sur les modalités de fabrication et sur la composition chimique du produit.

Les bureaux compétents au sein de la Direction évaluent la documentation relative aux médicaments nouveaux afin de garantir leur sécurité, leur qualité et leur efficacité et recommandent la délivrance ou non d'un avis de conformité. Pour les médicaments vendus sans ordonnance, ces tâches sont effectuées par le Bureau des médicaments en vente libre.

C'est donc le fabricant qui doit faire la preuve de l'efficacité des produits proposés.

Herbes médicinales traditionnelles: la Loi sur les aliments et drogues s'applique aux plantes médicinales qui peuvent obtenir un numéro d'identification des drogues (DIN).

En janvier 1990, la DGPS a fait parvenir à tous les fabricants, importateurs, associations pharmaceutiques et associations d'herboristes une lettre de renseignements afin de clarifier sa politique concernant les herbes médicinales.

Les herbes aromatiques peuvent être des aliments (tisanes, bonbons), des médicaments employés à des fins médicinales ou des cosmétiques (shampoings, lotions pour la peau).

Dans la loi, les drogues ne sont pas classées selon leur origine ou leur nature (synthétique ou naturelle), mais selon la raison pour laquelle la substance est fabriquée, vendue ou proposée.

Ainsi, une herbe sera classée médicament en fonction de son activité pharmacologique, de l'utilisation prévue et des allégations relatives à son utilisation. Elle sera classée comme un aliment si elle peut être consommée presque sans restriction, du fait qu'elle est dépourvue de propriétés pharmacologiques.

Les herbes médicinales se divisent en deux grands groupes:

- les herbes répertoriées dans les pharmacopées; les produits renfermant ces herbes sont examinés de la même manière que les autres drogues;
- les herbes qui n'ont pas fait l'objet d'une grande attention dans les milieux scientifiques; les produits renfermant ces herbes sont acceptables s'ils ne sont pas toxiques.

Par contre, l'acceptation des herbes du second groupe suppose qu'elles soient utilisées avec prudence et dans le traitement d'affections bénignes. Elles ne peuvent être vendues avec la prétention de prévenir ou de guérir des maladies et elles ne doivent pas être administrées pendant la grossesse, l'allaitement et l'enfance ou en présence d'autres médicaments.

L'étiquetage doit guider le consommateur quant à l'indication du produit et à son mode d'emploi. Les termes vagues comme "tonique" ou "supplément" sont à éviter.

Pour l'obtention d'un DIN le fabricant doit spécifier les ingrédients médicinaux et non médicinaux, leurs poids, leurs noms usuels et latins, les parties des plantes utilisées, leurs formes ainsi que des références justifiant le mode d'emploi et les allégations thérapeutiques.

Dans le cas spécifique des herbes médicinales, le fabricant doit prouver, à la satisfaction du bureau, la valeur thérapeutique des produits vendus.

Préparations homéopathiques: en février 1990, la DGPS a fait parvenir aux fabricants de médicaments, aux gouvernements provinciaux, aux associations professionnelles et aux groupes de promotion civique une lettre de renseignements concernant les préparations homéopathiques.

Les produits homéopathiques sont présentés comme pouvant servir au traitement ou à la prévention de la maladie. À ce titre, ils sont considérés comme des drogues, au sens de la Loi sur les aliments et drogues.

Bien que l'efficacité des remèdes homéopathiques n'ait jamais été démontrée sur le plan scientifique, des identifications numériques ont été attribuées à bon nombre de ces produits, à condition qu'ils ne soient pas toxiques et obéissent à certaines exigences précises en matière d'étiquetage (restriction des allégations thérapeutiques et nécessité de suivre les directives d'un médecin ou d'un homéopathe). Un homéopathe est une personne autorisée à exercer l'homéopathie en vertu des lois d'une province et qu'actuellement il n'existe au Québec aucune loi réglementant la profession d'homéopathe.

Comme, depuis trois ou quatre ans, il y a eu une augmentation du nombre de demandes d'identifications numériques et de la diversité des ingrédients, le gouvernement fédéral a craint qu'en l'absence de preuves scientifiques de leur efficacité, l'attribution d'un DIN à ces produits induise le public en erreur quant à leur nature véritable et aux différences importantes qui les distinguent des médicaments traditionnels.

Pour ces raisons, la Direction générale de la protection de la santé se propose d'adopter des règlements visant expressément les préparations homéopathiques, dans les termes suivants:

1. une préparation homéopathique est une drogue dont les ingrédients sont définis dans la pharmacopée française ou américaine;
2. un homéopathe est une personne autorisée à pratiquer par les lois provinciales;
3. une identification numérique sera faite mais l'abréviation utilisée sera "HM" (médicament homéopathique);
4. la présence dans les pharmacopées française et américaine sera réputée être une preuve d'efficacité, en tant que préparation homéopathique, mais le fabricant sera tenu de fournir des preuves de l'innocuité du produit;
5. l'étiquette devra identifier le produit, le fabricant, la posologie, la nécessité de suivre les directives d'un médecin (ou d'un homéopathe), l'absence de preuve d'efficacité et ne devra contenir aucune allégation d'ordre thérapeutique;
6. les DIN accordés par le passé seront remplacés par des "HM".

Le projet est très prudent afin de protéger le public qui croit en l'efficacité d'un médicament ayant obtenu une identification numérique. Tout ce processus est relié à l'absence de preuves scientifiques d'efficacité, à la satisfaction de Santé nationale et Bien-être social Canada.

Vitamines: les vitamines sont classées médicaments et doivent répondre à toutes les exigences de la Loi sur les aliments et drogues, exposées plus haut.

Bonnes pratiques de fabrication: la Direction générale de la protection de la santé a publié, en 1988, un guide des Bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments destinés à être vendus au Canada. Elles concernent les grands thèmes suivants:

- les locaux
- l'équipement
- le personnel
- l'hygiène
- les matières premières
- le contrôle de la fabrication
- le contrôle de la qualité
- l'analyse du matériel de conditionnement
- l'analyse du produit fini
- les dossiers
- les échantillons
- la stabilité
- les produits stériles.

Le Bureau régional du Québec est responsable de l'inspection des usines et des laboratoires de fabrication de médicaments, des points d'importation et de la gestion des plaintes du public et des fabricants.

Médicaments homéopathiques en Europe: en mars 1990, la Commission des Communautés européennes a proposé une directive concernant la fabrication et la mise en marché des médicaments homéopathiques par les États membres. Elle s'apparente beaucoup à la proposition canadienne.

Les États doivent fournir aux utilisateurs de ces remèdes des indications claires quant à leur caractère homéopathique, à leur qualité et à leur innocuité. Les règles de fabrication doivent être harmonisées afin de permettre la circulation de préparations sûres et de bonne qualité. Un régime simplifié d'enregistrement sera établi dans chaque État, pour les médicaments homéopathiques mis sur le marché sans indication thérapeutique particulière et ne représentant pas de danger pour le patient. Par contre, pour un médicament homéopathique commercialisé avec des revendications thérapeutiques, les règles habituelles de l'autorisation de mise en marché des médicaments devraient être appliquées; la sécurité et l'efficacité de ce médicament devront être démontrées à la Commission.

CONCLUSION

L'objectif de l'étude était de fournir une connaissance concrète de l'homéopathie, la naturopathie et la phytothérapie pratiquées au Québec. Elle visait aussi à décrire les différents groupes de professionnels reconnus ou de praticiens alternatifs, les écoles et les laboratoires gravitant autour de ces pratiques. La réglementation existant concernant ces méthodes et les produits qu'elles utilisent a aussi été explorée.

L'analyse de toute cette information en fonction des facteurs contenus aux articles 25 et 26 du Code des professions (cités en annexe 4) est effectuée dans l'Avis de l'Office des professions sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle dans le domaine des médecines douces.

BIBLIOGRAPHIE

1. DOCUMENTS (Mémoires, Thèses, Rapports, Procès-verbaux et Dossiers)

BRITISH MEDICAL ASSOCIATION

Alternative therapy, Report of the Board of Science and Education, Londres, mai 1986, 164 p.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION HOMÉOPATHIQUES

Programme de formation médicale en homéopathie, septembre 1990 - mai 1992.

Programme de formation homéopathique en médecine vétérinaire, septembre 1990 - mai 1992.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Proposition de directive du Conseil élargissant le champ d'application des directives 65/65/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux médicaments et fixant des dispositions complémentaires pour les médicaments homéopathiques, Journal Officiel des Communautés européennes, No C 108/10, mai 1990, 3 p.

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

Les pratiques alternatives de soins et de traitement; éléments de réflexion, Montréal, janvier 1986, 88 p.

La situation juridique des pratiques alternatives, Montréal, juillet 1987, 21 p.

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Rapport du groupe de travail sur les médecines dites douces, Montréal, septembre 1989, 32 p.

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Les pharmaciens et le public (Rapport), Sondage effectué par la firme Multi-Réso, Montréal, avril 1990, 61 p.

Mémoire sur le document "Pour améliorer la santé et le bien-être au Québec", Présenté à la Commission des Affaires sociales, septembre 1989, pp. 14-16.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

Orientations - Pour améliorer la Santé et le Bien-Être au Québec, Québec, avril 1989, 147 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DU CANADA

Direction générale de la protection de la santé, Direction des médicaments, Ottawa, 1989, 55 p.

Direction générale de la protection de la santé, Lettre de renseignements, Herbes médicinales traditionnelles, Ottawa, janvier 1990, 8 p.

Direction générale de la protection de la santé, Lettre de renseignements, Préparations homéopathiques, Ottawa, février 1990, 5 p.

Direction générale de la protection de la santé, Les médicaments, la santé et la loi, Ottawa, 1983, pp. 37-40.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Procès-verbaux des réunions de l'Office, Séances numéros 553 et 555, Montréal, les 19 avril 1990 et 28 mai 1990.

Dossier numéro 3100-00-01, Demandes de constitution en corporation professionnelle:

1. Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé, mai 1989
2. Conseil professionnel des médecines douces du Québec, décembre 1990.

Dossier de l'Enquête sur l'homéopathie et les médications naturelles:

1. Procès-verbaux des rencontres.
2. Questionnaires complétés.
3. Documentation fournie par les groupes rencontrés.

RÉSEAU D'ACTION POUR UNE SANTÉ INTÉGRALE

Mémoire présenté à la Commission Rochon, Pour un véritable système de santé au Québec, Montréal, 1987, 17 p.

Mémoire à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Recommandations relatives au Rapport de la Commission d'enquête sur les Services de Santé et les Services sociaux ("Rapport Rochon"), Montréal, mai 1988, 24 p.

Projet de mémoire pour une Commission parlementaire sur les médecines douces, Montréal, printemps 1990, 35 p.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

ROCHETTE, Judith, Le phénomène des médecines alternatives au Québec: problèmes et esquisses de solutions, Maîtrise en droit de la santé, Faculté de Droit, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Décembre 1990.

2. LIVRES ET ARTICLES DE REVUE

ARNOLD-RICHEZ, Florence, Les autres médecines, Paris, Bordas, 1980, 127 p.

BENEDETTI, Paul, Alternative Health Therapies II, Health Law in Canada, 1989, Vol. 10, no 2, p. 170.

BOHNEN, Linda S., In Defense of the Health Professions Legislation Review, Health Law in Canada, 1989, Vol. 10, no 2, pp. 163-167.

BOISVERT, Alain, Les médicaments homéopathiques, L'Ordonnance, juillet-août 1989, p. 3.

CAMIRAN, Dr Michel, La pratique de l'homéopathie: aspects entourant sa pratique par des non médecins, Québec, octobre 1990, 10 p.

CANADIAN PAEDIATRIC SOCIETY, Nutrition Committee, Megavitamin and megamineral therapy in childhood, Canadian Medical Association Journal, 1990, 143 (10), pp. 1009-1013.

CLARIS, Dr Antoine, Initiation aux thérapeutiques naturelles, Metz, Lehning, 1980, 397 p.

DALZIEL, Jean S., The Proposed Health Professions Code: A Nursing Perspective, Health Law in Canada, 1989, Vol. 10, no 2, pp. 171-172.

DAVENAS, Élisabeth, POITEVIN, Bernard, BENVENISTE, Jacques, Effect on mouse peritoneal macrophages of orally administered very high dilutions of silica, European Journal of Pharmacology, 135 (1987), pp. 313-319.

DOUTREMEPUICH, C et al., Template bleeding time after ingestion of ultra low dosages of acetyl salicylic acid in healthy subjects. Preliminary study, Thrombosis Research, 48, 1987, pp. 501-504.

FERLEY, J.P., ZMIROU, D., D'ADHEMAR, D., BALDUCCI, F., A controlled evaluation of a homoeopathic preparation in the treatment of influenza-like syndromes, British Journal of Clinical Pharmac., 1989, 27, pp. 329-335.

FISHER, P., HOUSE, I., BELON, P., TURNER, P., The Influence of the Homeopathic Remedy Plumbum Metallicum on the Excretion Kinetics of Lead in Rats, Human Toxicology, 1987, N.6, pp. 321-324.

FULTON, M. Jane, The regulation of emerging health care occupations, Canadian Hospital Association, Ottawa, 1989, 83 p.

GRAY, Charlotte, British MDs face growing pressure from alternative medicine, government, Canadian Medical Association Journal, 1990, 143 (2), pp. 132-133.

GUILLEMINOT, Dr Jean, La recherche scientifique en homéopathie, Le Pharmacien, janvier 1991, pp. 14-16.

Homeopathic remedies, Consumer Reports, janvier 1987, pp. 60-62.

HORVILLEUR, Dr Alain, Guide familial de l'homéopathie, Hachette, France, 1988, 283 p.

HUXTABLE, Dr Ryan J., The Harmful Potential of Herbal and Other Plant Products, University of Arizona, Drug Safety 5 (Suppl. 1), 1990, pp. 126-136.

LABORATOIRES BOIRON, Encyclopédie intégrale de la consommation. L'homéopathie, Paris, Nathan, 1984, 63 p.

LECLERC, Denyse, Soigner autrement en milieu hospitalier, Nursing Québec, 1990, Vol. 10, no 1, pp. 50-57.

LÉPINE, Dr Paul, L'homéopathie: fiction ou réalité ? Définitions et recherches cliniques, Canadian family physician, Vol. 36, janvier 1990, pp. 141-146.

LÉPINE, Dr Paul, VÉZINA, Dr Gilles, L'homéopathie - Document présenté à l'Office des professions, Québec, octobre 1990, 10 p.

NELSON, Merlin V., Health Professionals and Unproven Medical Alternatives, Journal of Pharmacy Technology, mars - avril 1988, pp. 60-69.

NIBOYET, Dr J.E.H., Rapport sur certaines techniques de soins ne faisant pas l'objet d'un enseignement organisé au niveau national, Acupuncture, Homéopathie, Médecine manuelle, Editeur Maisonneuve, Sainte-Ruffine, 1985.

PETTAPIECE, Mike, Alternative Health Therapies I, Health Law in Canada, 1989, Vol. 10, no 2, pp. 168-169.

POITEVIN, Bernard, Fondements de la recherche en Homéopathie, Homéopathie française, 1898, Vol. 77, no 2, 8p.

QUÉNIARD, Anne, SAILLANT, Francine, Médecines douces. Quêtes, trajectoires, contrôles, Revue internationale d'action communautaire, 24/64, automne 1990, 138 p.

REILLY, DT., TAYLOR MA., MC SHARRY C., AITCHISON T., Is homeopathy a placebo response? Controlled trial of homeopathic potency, with pollen in hayfever as model, The Lancet, 1986, October 18, pp. 881-886.

RICHMOND, Caroline, Report on UK cancer survival rates raises questions about alternative medicine, Canadian Medical Association Journal, 1990, 143 (9), pp. 922-923.

ROUSSEAU, N., SAILLANT, F., DESJARDINS, N., Les thérapies douces au Québec, Portrait des praticiennes et des praticiens, École des sciences infirmières, Université Laval, Sainte-Foy, novembre 1989, 303 p.

SHEPPARD, Me Claude-Armand, L'organisation et la réglementation des professions de la santé et du bien-être au Québec, Commission d'enquête sur la Santé et le Bien-Être social, Québec, mai 1970, 126 p.

STEPAN, Jan, Médecine traditionnelle et médecines parallèles: étude de la législation comparée, Recueil international de législation sanitaire, Vol. 36, no 2, 1985, pp. 299-365.

THOMPSON, Grant W., Alternatives to medicine, Canadian Medical Association Journal, 1990, 142 (2), pp. 105-106.

3. LOIS ET RÈGLEMENTS

AUSTRALIE

Principles for Occupational Regulation, Occupational Regulation Report no. 2, Law Reform Commission of Victoria, juin 1988, 34 p.

CANADA

Loi des aliments et drogues, L.R.C., Chapitre F-27.

ALBERTA:

Health Disciplines Act, R.S.A., Chapter H-3.5.

COLOMBIE-BRITANNIQUE:

Society Act, R.S.B.C., Chapter 390.

Naturopaths Act, R.S.B.C., Chapter 297.

MANITOBA:

An Act respecting the practice of Naturopathy, S.M., Chapter N80.

ONTARIO:

Drugless Practitioners Act, R.S.O., Chapter 127.

Striking a New Balance: a Blueprint for the Regulation of Ontario's Health Professions, Health Professions Legislation Review, Ministère de la Santé, Toronto, janvier 1989, 349 p.

WILSON, Jennifer, Reform of health professions legislation in Ontario: the case of naturopaths, Current issue paper no 95, Legislative Research Service, janvier 1990, 28 p.

QUÉBEC:

Code des professions, L.R.Q., Chapitre C-26.

Loi sur les dentistes, L.R.Q., Chapitre D-3.

Loi sur les infirmières et infirmiers, L.R.Q., Chapitre I-9.

Loi sur les médecins-vétérinaires, L.R.Q., Chapitre M-8.

Loi médicale, L.R.Q., Chapitre M-9.

Loi sur la pharmacie, L.R.Q., Chapitre P-10.

SASKATCHEWAN:

An Act respecting the Practice of Naturopathy, S.S., Chapter N-4.

ÉTATS-UNIS

ARIZONA:

Arizona Revised Statutes, Title 32, Professions and occupations, chapter 29,
Homeopathic physicians.

CALIFORNIE:

Proposal for revision of section 2052 of The medical practice act, Board of
Medical Quality Assurance, Sacramento, 1982, 36 p.

MICHIGAN:

Allied Health Occupations, New Approches to Regulation, Health Occupations
Council, Department of Licensing and Regulation, décembre 1984, 19 p.

THE NATIONAL CLEARINGHOUSE ON LICENSURE:

The Directory of State Licensing Officials, Lexington, Kentucky, juillet 1989,
72 p.

NEVADA:

Nevada Revised Statutes, Title 54, Professions, occupations and businesses, chapter 630A, Homeopathic medicine.

U.S. DEPARTMENT OF LABOR AND BUREAU OF LABOR STATISTICS:

Occupational Outlook Handbook, Washington D.C., avril 1988, 458 p.

VIRGINIE:

Code of Virginia, Title 54.1, Professions and Occupations, Richmond, 1987 à 1989.

ROYAUME-UNI

Review Body for Nursing Staff, Midwives, Health Visitors and Professions Allied to Medicine, Sir James Cleminson, Londres, avril 1988, 25 p.

LISTE DES GROUPES RENCONTRÉS DANS LE CADRE
DE L'ENQUÊTE SUR L'HOMÉOPATHIE ET LES MÉDICATIONS NATURELLES

=====

1. ASSOCIATIONS:

Alliance des professionnels en
PRATIQUES ALTERNATIVES de santé

Jacinte Levesque (Présidente)
3702, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3L7

Association québécoise DES
PHYTHOTHÉRAPEUTES

Réal Pomerleau
8700, boulevard de la Rive-Sud
Lévis-Lauzon (Québec)
G6V 6N6

Association DES THÉRAPEUTES
HOMÉOPATHES du Québec

Pierre Deslauriers (Président)
Horace-Alain Sirois (Vice-prés.)
2000, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec)
H7G 2G4

Réseau d'action pour une santé
intégrale (RAPSI)

Claude Guilbault (Président)
Me Paul Martel
300, Carré Saint-Louis
Local 225
Montréal (Québec)
H2X 1A5

Syndicat professionnel des MÉDECINES
DOUCES du Québec, C.S.N. ou Conseil
profess. des MÉDECINES DOUCES du Qc

Alain Mercier (Président)
Horace-Alain Sirois
1530, rue Beaubien Est
Montréal (Québec)
H2G 1L1

Collège des NATUROPATHES

Guy Bohémier (Président)
356, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2X 1E6

2. ÉCOLES:Centre de **CONSULTATION ET
D'ENSEIGNEMENT HOLISTIQUE**

Raymond Bourret
192, avenue Lamontagne
Québec (Québec)
G1L 2C4

École d'enseignement supérieur
de **NATUROPATHIE** du Québec

Jean-Claude Magny (Président)
Daniel Crisafi (Vice-prés.)
500, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2J 1J9

Institut de Recherche Robert sur les
SCIENCES NATURELLES du Québec

Denise Poirier (Présidente)
7521, rue Boyer
Montréal (Québec)
H2R 2R9

3. LABORATOIRES:Laboratoires **HOMÉOPATHIQUES DOLISOS**

Pascal Frochisse (Directeur général)
1945, boulevard Graham
Bureau 2
Ville Mont-Royal (Québec)
H3R 1H1

HOMÉOCAN

Michèle Boisvert (Présidente)
1900, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec)
H2K 2H5

HOMÉOPATHIE BOIRON

Thierry Boiron (Président)
816, rue Guimond
Longueuil (Québec)
H4G 1T5

LABORATOIRES ROBERT

Denise Poirier
7521, rue Boyer
Montréal (Québec)
H2J 1L5

LABORATOIRES VACHON INC.

Serge Vachon (Secr. adjoint)
8700, boulevard de la Rive-Sud
Lévis-Lauzon (Québec)
G6V 6N6

4. ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS RECONNUS:

Association de MÉDECINE HOLISTIQUE du Québec

Dr Jean Drouin (Président)
 Dr Gilles Vézina
 Dr Paul Lépine
 8420, boulevard Henri-Bourassa
 Charlesbourg (Québec)
 G1G 4E2

5. CORPORATIONS PROFESSIONNELLES:

Corporation professionnelle des
 DIÉTÉTISTES

Nicole Saint-Jean-Demers (Présidente)
 4205, rue Saint-Denis
 Bureau 250
 Montréal (Québec)
 H2J 2K9

Corporation professionnelle des
 MÉDECINS

Augustin Roy (Président)
 1440, rue Sainte-Catherine Ouest
 Bureau 914
 Montréal (Québec)
 H3G 1S5

Corporation professionnelle des
 MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Jean Piérard (Président)
 795, avenue du Palais
 Bureau 200
 Saint-Hyacinthe (Québec)
 J2S 5C6

Corporation professionnelle des
 PHARMACIENS

Claude Lafontaine (Président)
 266, rue Notre-Dame Ouest
 Bureau 301
 Montréal (Québec)
 H2Y 1T6

6. ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES MÉDICAMENTS:

Santé et Bien-Être Canada, Direction
 de la protection de la Santé, BUREAU
 DES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE

Micheline Ho (Chef de la Division
 de la réglementation des produits)

7. GROUPES QUI SE SONT DÉSTIÉS

Conseil professionnel des m decines
douces du Qu bec

Horace-Alain Sirois (Pr sident)
4388, rue Saint-Denis
Bureau 303
Montr al (Qu bec)
H2J 2L1

Maison Rolmex

Jean-Pierre Gauthier (Pr sident)
1155 Nobel
Case Postale 1005
Boucherville (Qu bec)
J4B 7L1

Association nationale pour les
produits de sant 

Jean-Marc Brunet (Pr sident)
6892, rue Saint-Denis
Montr al (Qu bec)
H2S 2S2

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

RENCONTRE SUR L'HOMÉOPATHIE ET
LES MÉDICATIONS NATURELLES

Projet de questionnaire pour
des individus ou des associations

NOM: _____

DESCRIPTION DE LA THÉRAPIE

1. Auquel ou auxquels des domaines suivants se rattachent vos activités et celles des membres de votre association?

- aromathérapie _____
- gemmothérapie _____
- homéopathie _____
- naturopathie _____
- oligothérapie _____
- phytothérapie _____
- vitaminothérapie _____
- autre(s) _____

RÉPONDRE POUR CHAQUE THÉRAPIE EXERCÉE

2. Donnez une description de l'acte ou des actes exécutés dans le cadre de cette thérapie:

3. En quoi cette thérapie exercée par vous-même ou un membre de votre association se distingue de celle exercée par une personne non membre (par une approche spécifique, par l'existence d'un code de déontologie, etc.)?

4. Est-ce que cette thérapie nécessite ou devrait nécessiter d'être exercée sous ordonnance médicale? Dans tous les cas? Expliquez:

5. Cette thérapie est-elle conçue comme étant accessoire à la médecine? Expliquez:

6. Cette thérapie requiert-elle l'établissement d'un diagnostic: 1) par la personne qui l'exécute; 2) par une autre personne (spécifiez laquelle)?

7. Le diagnostic est-il du type holistique (i.e. considérant la totalité - physique, psychologique et spirituelle - de la personne)?

8. Le traitement est-il du type holistique?

9. Pour quel(s) besoin(s) cette thérapie est-elle exercée?

- détente
- soulagement d'un malaise
- guérison d'un malaise
- soulagement d'une maladie
- guérison d'une maladie
- croissance personnelle
- autre (s) (précisez)

10. Le cas échéant, de quel type de malaise ou maladie s'agit-il?

- SYSTÈME NERVEUX (névralgies, ataxie, zona) _____
- OS ET ARTICULATIONS (rhumatismes, arthrite, séquelles d'accidents) _____
- APPAREIL DIGESTIF (maladies de l'estomac, du foie ou des intestins) _____
- APPAREIL CIRCULATOIRE (hypertension, varices, phlébites) _____
- PEAU (eczéma, dermites, acné) _____
- VOIES RESPIRATOIRES (asthme, emphysème, laryngites, rhinites) _____
- REINS ET VOIES URINAIRES (cystites, néphrites, lithiase) _____
- SYSTÈME ENDOCRINIEN (diabète, goutte, obésité) _____
- MALADIES DE "CIVILISATION" (stress, anxiété, insomnie) _____
- AUTRE(S) (précisez) _____

11. En fonction du ou des besoins identifiés, évaluez le degré d'efficacité de cette thérapie, selon 1) votre expérience; 2) l'expérience de vos membres; 3) une ou des études au Québec ou, à défaut, à l'étranger:

1) _____

2) _____

3) _____

12. Dans quelle mesure les connaissances sur lesquelles repose cette thérapie et la méthode selon laquelle elle se déroule ont-elles été éprouvées scientifiquement?

13. Pouvez-vous nous fournir ici une bibliographie (titre, auteur, pays, année) d'articles, de livres ou de thèses présentant les fondements ou la valeur de la ou des thérapie(s) que vous pratiquez?

14. L'exercice de cette thérapie exige-t-il certaines précautions relatives à:
1) l'obtention d'une ordonnance médicale; 2) la capacité du client de recevoir un traitement; 3) l'hygiène?

1) _____

2) _____

3) _____

15. Est-ce que la thérapie est applicable à tous les besoins de la clientèle?
Explicitiez:

16. Est-ce que la vente directe de produits est ou peut être associée à l'exercice de la thérapie? Le cas échéant, précisez:

17. Est-ce que des clients peuvent aller chercher des services (conseils et soins) sans qu'ils aient à acheter de produits pour appliquer les recommandations du praticien?

18. Approximativement, quel pourcentage des personnes qui consultent des praticiens de cette thérapie achètent des produits (par exemple: tous, 90 à 100 %, 80 à 90 %, etc.)?

CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES EXERÇANT
LA PRATIQUE OU TECHNIQUE

19. Quelle proportion de votre temps de travail ou du temps de travail de vos membres est consacrée à l'exercice de cette thérapie?

20. Décrivez les connaissances requises pour exercer cette thérapie:

21. Décrivez les habiletés et compétences à maîtriser pour exercer cette thérapie?

22. Indiquez les renseignements suivants sur la formation possédée par vous-même ou par vos membres exerçant cette thérapie:

Niveau(x) académique(s) de formation:

Institution(s) dispensant cette formation (nom, adresse):

Autre(s) lieu(x) physique(s) où cette formation est dispensée (nom, adresse):

Nombre annuel d'étudiant-e-s diplômé-e-s de ces endroits:

Coût de la formation pour chaque endroit où elle est dispensée:

La formation est-elle reconnue par le Ministère de l'Éducation ou le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science? Le cas échéant, en faites-vous état dans votre publicité?

Est-ce que les frais de scolarité sont déductibles d'impôts? Le cas échéant, en faites-vous état dans votre publicité?

Durée de la formation (période d'étude, heures de formation théorique, heures de formation pratique sous la supervision d'un-e enseignant-e):

Identifiez le ou les diplômes possédés par vous-même ou vos membres afin d'exercer cette thérapie:

Identifiez la formation et le ou les diplômes qui devraient être possédés pour exercer cette thérapie:

Si aucun diplôme n'est requis, indiquez si une certification est exigée pour exercer cette thérapie:

Le cas échéant, précisez le nom du certificat:

En plus du diplôme ou de la certification, y a-t-il d'autres conditions nécessaires pour exercer cette thérapie?

Si oui, précisez:

23. Indiquez le nombre et la proportion de membres qui exercent cette thérapie suivant l'un ou l'autre des statuts suivants:

	<u>Nombre</u>	<u>Proportion (%)</u>
1. Travaillant à leur compte	_____	_____
2. Travaillant sous supervision	_____	_____
3. Salariés	_____	_____
4. Temps plein	_____	_____
5. Temps partiel	_____	_____

24. Indiquez le nombre et la proportion des membres qui exercent cette thérapie dans chacun des secteurs suivants:

	<u>Nombre</u>	<u>Proportion (%)</u>
1. Secteur privé	_____	_____
2. Secteur public, para-public et péri-public	_____	_____

CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE

25. Est-ce que la thérapie est exercée sur une clientèle particulièrement identifiable (sexe, âge)?

26. Pour le ou les besoins identifiés à la question 9, dans quelle proportion la clientèle a-t-elle déjà consultée une autre personne - membre d'une corporation professionnelle du domaine de la santé ou non membre - antérieurement?

27. Dans son rapport avec un-e praticien-ne, la clientèle a-t-elle la liberté de choisir des soins relevant d'une technique particulière et d'obtenir sur demande ces soins?

ACCESSIBILITÉ DE LA THÉRAPIE
POUR LE PUBLIC

28. Par combien de vos membres cette thérapie est-elle exercée?

29. Dans quelles régions administratives du Québec l'exercent-ils?

- Bas-Saint-Laurent/Gaspésie (01) _____
- Saguenay-Lac-St-Jean (02) _____
- Québec (03) _____
- Mauricie-Bois-Francs (04) _____
- Estrie (05) _____
- Montréal (06) _____
- Outaouais (07) _____
- Abitibi-Témiscamingue (08) _____
- Côte-Nord (09) _____

30. a) Évaluez les besoins de la clientèle pour cette thérapie:

b) Évaluez les besoins de main-d'oeuvre pour rendre disponible cette thérapie:

Vos membres suffisent-ils à combler chacun de ces besoins?

a) _____

b) _____

31. Cette thérapie est-elle remboursée par la R.A.M.Q.?

32. Sinon, quelle somme la clientèle doit-elle déboursier?

33. La thérapie est-elle remboursable totalement ou en partie par une ou des sociétés d'assurances? Le cas échéant, en faites-vous mention dans votre publicité?

34. Est-ce que les honoraires payés au thérapeute, par le client, sont déductibles d'impôts, en tant que frais médicaux? Le cas échéant, en faites-vous mention dans votre publicité?

35. La thérapie est-elle exercée sous la forme de séances à recevoir en série?

Le cas échéant, la série de séances doit-elle être payée d'avance?

36. Identifiez, sous forme de pourcentage, les lieux (bureau privé, clinique multidisciplinaire, centre de santé, clinique d'esthétique, centre d'épanouissement, centre de conditionnement physique, résidence personnelle, résidence de la clientèle, autres) où s'exerce cette thérapie par:

1) vos membres:

2) par d'autres personnes, à votre connaissance:

ASPECTS JURIDIQUES

37. Considérez-vous que cette thérapie est située hors du champ (exclusif ou évocateur) des corporations professionnelles ou qu'elle y est incluse? Explicitiez votre réponse:

38. Est-ce que l'exercice de cette thérapie par vos membres est une source de conflits interprofessionnels (par ex.: poursuite pour exercice illégal)? Explicitiez votre réponse:

39. Est-ce que l'exercice de cette thérapie pose à vos membres un problème de légalité relatif à 1) une ou des lois; 2) un ou des règlements; 3) un code de déontologie? Explicitiez votre réponse:

CONFIDENTIALITÉ ET PRÉJUDICES

40. L'exécution des tâches professionnelles liées à l'exercice de la thérapie exige-t-elle la confidentialité?

Si oui, précisez la nature des renseignements confidentiels:

41. Nous désirons ici nous enquérir des préjudices réellement ou potentiellement (spécifiez) causés dans le cadre de la pratique de l'un ou l'autre des membres de votre organisme. Nous souhaitons que vous nous exposiez méthodiquement des situations problématiques liées à des plaintes portées à votre connaissance pour préjudices causés. Le tout doit demeurer dans l'anonymat le plus complet.

Remplissez une fiche par situation préjudiciable que vous souhaitez porter à notre connaissance.

Chaque fiche comprend quatre renseignements à fournir, soit:

- a) le type de préjudice;
- b) la description sommaire des événements;
- c) l'évaluation du caractère remédiable du préjudice;
- d) l'estimation du nombre de fois en moyenne que le préjudice a été signalé annuellement.

Voici des exemples de types de préjudices que vous pourriez utiliser: préjudice à la santé physique, à la santé mentale, à la vie, à la sécurité, au bien-être, aux biens matériels, etc

FICHE NO 1

A) Type de préjudice:

B) Description sommaire des événements:

C) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

Oui

Non

Précisez:

D) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

FICHE NO 2

A) Type de préjudice:

B) Description sommaire des événements:

C) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

Oui _____ Non _____

Précisez:

D) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

FICHE NO 3

A) Type de préjudice:

B) Description sommaire des événements:

C) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

Oui _____ Non _____

Précisez:

D) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

DESCRIPTION DE TECHNIQUES UTILISÉES EN NATUROPATHIE

- Algothérapie : Traitement par les algues: dans les bains, dans l'alimentation, etc.
- Apithérapie : Utilisation des propriétés thérapeutiques du venin d'abeille, de la propolis.
- Argilothérapie: Choix judicieux des argiles possédant des propriétés thérapeutiques. Choix de "crus" d'argile pouvant soigner de nombreuses pathologies intestinales, digestives, etc.
- Aromathérapie : Utilisation thérapeutique des huiles essentielles naturelles issues des plantes. Il s'agit d'une médecine de terrain proche de la phytothérapie dans son approche et qui peut être utilisée comme médecine d'urgence.
- Carbothérapie : Emploi thérapeutique de charbon de bois activé comme produit absorbant, désintoxicant, désintoxinant, et indiqué surtout pour les troubles intestinaux et digestifs.
- Chromothérapie : Utilisation rationnelle des rayonnements lumineux colorés. Présente un intérêt majeur pour les pathologies les plus diverses, rééquilibrer les énergies corporelles (crise d'asthme, allergie, maladies psychosomatiques...) et d'harmoniser le physique et le psychique.
- Cryothérapie : Technique visant à soigner par le froid. Utilisée dans un but tonifiant (bain de neige, bain de siège, enveloppements froids - kneippisme).
- Cytophylaxie : Thérapeutique par le chlorure de magnésium permettant de stimuler les défenses de l'organisme. La cure de magnésium permet d'accroître le pouvoir de défense des phagocytes.

- Diétothérapie : Cure diététique à visée thérapeutique. Par exemple la cure de raisin, l'utilisation rationnelle et personnalisée d'aliments spécifiques dans un but curatif précis.
- Hydrothérapie : L'emploi de l'eau sous forme de bain et de douche à des fins thérapeutiques. L'utilisation médicale d'eau froide a été codifiée pour améliorer l'ensemble des fonctions organiques (bain de siège, douche, jet, enveloppement, etc.).
- Irrigation colonique : Lavement et hygiène du gros intestin (côlon) à l'aide d'équipement et mise en oeuvre d'une méthode d'évacuation et d'élimination des déchets intestinaux toxiques, permettant une régénération de la flore et de la fonction intestinale.
- Jeûne : La conduite médicale du jeûne qui consiste à n'absorber que de l'eau est un lavage radical et un repos total en l'organisme. Il est particulièrement recommandé des certaines pathologies (rhumatismales).
- Musicothérapie : Thérapeutique anti-stress et complémentaire d'autres méthodes médicales pour l'harmonie psychosomatique par exemple.
- Oxygénothérapie biocatalytique : Procédé qui consiste en inhalations de dérivés tétravalents de l'oxygène. C'est une méthode dite d'assimilation de l'oxygène naissant.
- Ozonothérapie : Oxygénation thérapeutique du corps par le biais d'une utilisation médicale rationnelle de l'ozone. Ce gaz très oxydant est muni de propriétés microbicides et antitoxiques maximales précieuses pour certaines affections: ulcères, colibacillose, fistules, hépatite virale, etc.
- Sérocytothérapie : Utilisation de sérocytol, préparation du type immuno-sérum permettant la reconstitution du système immunitaire.

Thalassothérapie : Utilisation thérapeutique de la richesse des eaux de mer et d'océan.

Vitaminothérapie : Choix judicieux et utilisation rationnelle des vitamines naturelles non synthétiques pour combler les carences alimentaires.

Extrait de la documentation fournie par le Conseil professionnel des médecines douces du Québec.

ARTICLES 25 ET 26 DU CODE DES PROFESSIONS, ARTICLE 31 DE LA LOI MÉDICALE

L'article 25 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) se lit comme suit:

"25. Pour déterminer si une corporation professionnelle doit ou non être constituée, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants:

1° les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par la corporation dont la constitution est proposée;

2° le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de la corporation dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;

4° la gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par la corporation;

5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession."

L'article 26 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) se lit comme suit:

"26. Le droit exclusif d'exercer une profession ne peut être conféré aux membres d'une corporation que par une loi: un tel droit ne doit être conféré que dans les cas où la nature des actes posés par ces personnes et la latitude dont elles disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles qu'en vue de la protection du public, ces actes ne peuvent être posés par des personnes ne possédant pas la formation et la qualification requises pour être membres de cette corporation.

L'article 31 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) se lit comme suit:

"31. Constitue l'exercice de la médecine tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de la santé d'un être humain.

L'exercice de la médecine comprend, notamment, la consultation médicale, la prescription de médicaments ou de traitements, la radiothérapie, la pratique des accouchements, l'établissement et le contrôle d'un diagnostic, le traitement de maladies ou d'affections."

L'article 43 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) se lit comme suit:

"43. Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut poser l'un des actes décrits à l'article 31, s'il n'est pas médecin.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux actes posés:

a) par des étudiants en médecine et les personnes qui sont immatriculées et qui effectuent un stage de formation professionnelle conformément à la présente loi et aux règlements du Bureau;

b) par les personnes qui, en raison de leurs fonctions ou de leur formation, prêtent, à titre gratuit et dans des circonstances spéciales, leur assistance aux malades;

c) par les sages-femmes exerçant l'obstétrique conformément aux règlements adoptés en vertu du paragraphe a du premier alinéa de l'article 19;

d) par les personnes agissant conformément aux règlements édictés en vertu du paragraphe b du premier alinéa de l'article 19 ou de l'article 22;

e) par les personnes exerçant l'acupuncture conformément aux règlements édictés en vertu des articles 20 ou 22;

f) par des étudiants dans le cadre d'un programme de formation de personnes visées au règlement adopté en vertu du paragraphe b de l'article 19 ou en vertu de l'article 22.